



CONSTRUIRE LES AMÉRIQUES

RAPPORT FINAL

DU COLLOQUE INTERNATIONAL

**TENU À MONTRÉAL,
LES 5, 6 ET 7 NOVEMBRE 2003**

INSTITUT D'ÉTUDES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL

COLLOQUE INTERNATIONAL *CONSTRUIRE LES AMÉRIQUES*

Le colloque international *Construire les Amériques*, qui s'est tenu du 5 au 7 novembre 2003, a permis d'aborder et d'approfondir d'importants débats soulevés par le projet d'intégration continentale dans les Amériques. Les participants ont proposé de nouvelles façons d'appréhender les enjeux qu'implique le projet de construction des Amériques et proposé certaines voies à emprunter pour relever les défis qui attendent les peuples et les gouvernements des Amériques.

Trois grands enjeux ont orienté les discussions :

- 1) La nécessité de prendre en considération deux réalités hémisphériques structurantes, la polarisation de l'espace économique régional sur les États-Unis et la présence de fortes asymétries.
- 2) La reconnaissance et la compréhension de la nature multidimensionnelle du processus d'intégration ; autrement dit, ne pas limiter l'intégration à la seule dimension économique.
- 3) Le besoin urgent de poser la question de l'architecture institutionnelle à mettre en place dans les Amériques pour rendre possible la réalisation des objectifs poursuivis par les 34 pays.

Ce rapport présente les recommandations qui peuvent être dégagées du colloque et les résumés des interventions des participants. Les recommandations n'engagent pas les participants au colloque dans leur ensemble ; il s'agit davantage d'une synthèse des idées maîtresses qui ont traversé les débats, recueillies par les organisateurs du colloque au sein du Centre Études internationales et Mondialisation (CEIM). Ces quelques recommandations visent à contribuer à l'émergence d'une intégration hémisphérique qui puisse pallier les insuffisances des négociations actuelles et des formes de coopération qui fondent le processus d'intégration.

Le CEIM tient à remercier tous les collaborateurs et participants à ce colloque et surtout les assistants, notamment Marie-France Loranger, Emmanuelle Sauriol et Justin Massie qui, sous la supervision d'Alexandra Ricard-Guay, ont travaillé à la transcription des communications et à la rédaction des résumés que vous trouverez dans ce rapport.

Christian Deblock
Directeur du CEIM

Michèle Rioux
Directrice de recherche au CEIM

Christophe Peyron
Coordonnateur de CEIM

Le 1^{er} mars 2004.

SOMMAIRE

RECOMMANDATIONS	4
Aller au-delà du libre-échange pour réaliser l'intégration des Amériques	4
Transparence et démocratisation du processus d'intégration	4
Démocratie et droits de l'homme	5
Identité culturelle	5
Créer les conditions d'une intégration sécuritaire respectueuse des droits humains	5
Repenser l'architecture institutionnelle des Amériques	6
Le rôle du Canada	6
RÉSUMÉS	7
Conférence de M. Marc Lortie	7
Sous-ministre adjoint Amériques, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Canada	
Conférence de Madame Diane Wilhemy	8
Sous-ministre, Ministère des Relations internationales, Québec	
Conférence inaugurale : Osvaldo Sunkel	9
Presidente, Corporacion de Investigaciones para Desarrollo, Chili	
Conférences	10
Panel 1 - Construire les Amériques : de quelles Amériques parle-t-on ?	10
Panel 2 - Les Organisations interaméricaines	15
Panel 3 - Intégration économique et asymétries	17
Panel 4 - Quelles régulation et surveillance des marchés ?	20
Conférence-midi : Madame Sylvia Ostry	23
Panel 5 - Ordre ou sécurité humaine pour les Amériques ?	24
Panel 6 - Sécurité et droits humains	29
Évènement spécial - L'Américanité existe-t-elle ?	32
Panel 7 - Entre droits des investisseurs et droits de la personne, ...	35
Panel 8 - Une démocratie et des valeurs au service des gens ou des marchés ?	38
Panel 9 - L'Américanité : identité nationale et diversité culturelle ?	42
Panel 10 - Des institutions pour les Amériques ?	46
Conférence de clôture : Edgardo Lander	51
Université centrale du Venezuela	

RECOMMANDATIONS

ALLER AU-DELÀ DU LIBRE-ÉCHANGE POUR RÉALISER L'INTÉGRATION DES AMÉRIQUES

1. Prendre des mesures en vue de réduire les asymétries de développement entre les pays des Amériques et à l'intérieur même de ces pays.
 - Créer un Fonds régional de compensation ou une structure plus souple de transferts budgétaires des pays plus riches aux pays plus pauvres.
2. Engager une réflexion sur les mesures d'accompagnement ou de correction qui pourraient permettre de pallier les effets négatifs et les ajustements qu'entraîne la libéralisation commerciale.
 - Créer un *Task Force* regroupant des économistes en vue de réfléchir sur des politiques alternatives qui mettraient l'économie au service des besoins des populations.
3. Favoriser l'expression des intérêts des plus petits pays lors des négociations.
 - Renforcer les programmes d'assistance et en créer de nouveaux pour aider les petits pays à participer plus efficacement aux négociations commerciales.
 - Impliquer davantage la société civile dans les programmes d'assistance technique, notamment les programmes d'aide et d'appui dans le cadre de l'OÉA.
4. Reconnaître la nécessité de dépasser le cadre de la coopération intergouvernementale pour répondre aux nouveaux enjeux régionaux de régulation des marchés (concurrence, gouvernance...).
 - Accompagner les réformes institutionnelles favorables au marché par la mise en place de mécanismes de surveillance et de régulation des marchés à l'échelle régionale.

TRANSPARENCE ET DÉMOCRATISATION DU PROCESSUS D'INTÉGRATION

5. Accroître la légitimité de la ZLÉA et répondre par des solutions adaptées et novatrices aux divers problèmes que pose la construction des Amériques aux niveaux infra-national, national et régional.
 - Améliorer les mécanismes et vecteurs d'information des populations et la prise en compte de leurs besoins.
 - Impliquer la société civile dans la définition de l'agenda, dans sa mise en œuvre et enfin, dans les mécanismes de contrôle servant à assurer une réponse adéquate aux objectifs de l'agenda.

DÉMOCRATIE ET DROITS HUMAINS

6. Soutenir une vision de la démocratie ouverte aux différentes traditions et expériences démocratiques.
 - Utiliser la Charte pour renforcer la démocratie dans les Amériques.

- S'inspirer du système de protection des droits humains de l'ONU pour créer un mécanisme par lequel les gouvernements, la société civile, les membres de partis et les universitaires pourraient signaler les violations de principes démocratiques.
7. Élaborer et mettre en place des mécanismes visant à ce que les droits humains soient davantage respectés.
 - Articuler la promotion des droits humains autour de la Convention américaine sur les droits de l'Homme.
 8. Favoriser une meilleure articulation des droits des investisseurs et des droits de la personne.
 - Appliquer les dispositions existantes relatives aux droits humains et inclure systématiquement la question des droits humains dans les accords visant à garantir les droits des investisseurs.
 - Élaborer une méthode pour mesurer les impacts des investissements sur les droits humains et mettre sur pied un système d'évaluation des projets ayant reçu du financement public.
 - Impliquer les institutions existantes relatives aux droits humains dans le processus d'intégration économique.

IDENTITÉ CULTURELLE

9. Soutenir la construction d'une identité pan-américaine respectueuse de la diversité culturelle.
 - Favoriser l'émergence d'un consensus au sujet de la diversité culturelle dans les Amériques.
 - Soutenir l'adoption d'une convention internationale consacrant le droit des gouvernements à maintenir, à développer et à mettre en œuvre des politiques de soutien à la culture.
 - Promouvoir la diversité culturelle dans les Amériques par le biais de la nouvelle Commission de la culture au sein de l'OÉA.

CRÉER LES CONDITIONS D'UNE INTÉGRATION SÉCURITAIRE RESPECTUEUSE DES DROITS HUMAINS

10. Élargir la notion de sécurité dans les Amériques et établir une hiérarchisation des dimensions sécuritaires qui accorde plus de poids aux nouveaux problèmes sécuritaires.
 - Adapter les institutions déjà existantes dans les Amériques aux nouveaux problèmes de sécurité comme les inégalités sociales.
 - Encourager une institutionnalisation plus poussée des mécanismes de gestion des flux migratoires.
11. Permettre la participation et l'intervention d'observateurs de l'OÉA, notamment la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, pour s'assurer que les droits sont respectés.

12. Favoriser le multilatéralisme plutôt qu'une gestion bilatérale des questions de sécurité.

REPENSER L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE DES AMÉRIQUES

13. Engager une réflexion sur le cadre institutionnel minimum qu'implique le processus actuel de négociation de la ZLÉA et évaluer son effet sur le projet d'intégration.
14. Penser les institutions de demain, deux alternatives :
 - Renforcer les institutions existantes (le processus des Sommets, le processus de la ZLÉA et les organisations régionales comme l'OÉA, la BID, la CEPAL, etc.) ; et, clarifier et approfondir l'imbrication et l'interaction des différents niveaux institutionnels.
 - ou bien
 - Développer une nouvelle architecture institutionnelle de la construction des Amériques qui soit pleinement multidimensionnelle ; en somme, une architecture institutionnelle permettant de s'attaquer aux inégalités économiques et au déficit démocratique (pour ne citer que ces deux enjeux), qui pallie les insuffisances de la coopération gouvernementale et qui favorise le recours au multilatéralisme.
15. Renforcer les institutions infra-nationales existantes et créer en leur sein des Commissions, notamment sur la *sous-région démunie*, pour s'attaquer à des problèmes spécifiques (ex : les asymétries de développement).
16. Inclure progressivement des pouvoirs législatifs dans la sphère institutionnelle jusqu'à la création éventuelle d'un Parlement des Amériques.

LE RÔLE DU CANADA

17. Jouer un rôle important dans les Amériques en vue de promouvoir un processus d'intégration multidimensionnel (enjeux économiques, sociaux et sécuritaires) fondé sur des valeurs communes (dans le respect de la diversité propre aux Amériques) et des institutions fortes.
18. Favoriser une intégration respectueuse des droits de la personne.
19. Promouvoir et renforcer l'approche multilatérale, et établir un dialogue plus étroit avec ses partenaires situés au sud des États-Unis en vue de promouvoir des intérêts communs.
20. Défendre une vision de la culture porteuse, dans sa diversité même, d'un ciment identitaire essentiel à l'intégration des Amériques.

RÉSUMÉS

DISCOURS OFFICIELS

« La coopération hémisphérique est-elle pertinente pour les citoyens des Amériques ? »

MARC LORTIE - *Sous-ministre adjoint Amériques, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Canada*

Le colloque *Construire les Amériques* est extrêmement pertinent puisque nous sommes à la croisée des chemins dans le processus de construction des Amériques. Les trois dimensions fondamentales de l'intégration hémisphérique - l'économique, le politique et le social - sont, pour les gouvernants actuels, inséparables. Il faut situer les premiers moments de la construction des Amériques au sein de la profonde transformation politique qui a eu lieu dans les Amériques au cours des vingt dernières années. Cette transformation politique des sociétés, principalement en Amérique du Sud, a provoqué un phénomène naturel d'intégration qui a mené vers le projet actuel de construction des Amériques. Cette expérience d'intégration, comme celle du Mercosur, a permis de consolider le retour de la démocratie en Amérique du Sud. Toutefois, malgré une démocratisation des sociétés, les attentes des citoyens en vue d'une plus grande prospérité tardent à se réaliser. Tel est le défi auquel nous faisons face.

Récemment, la population de la Bolivie est descendue dans la rue et s'est objectée à un projet politique de leur gouvernement et ce, parce que les progrès économiques sont trop lents et que les progrès sociaux ne sont pas au centre des préoccupations des gouvernants. C'est ce qui s'est également produit auparavant en Argentine, au Pérou et en Équateur. Devant ce tableau, une question émerge : qu'advient-il de la construction des Amériques ? Le projet n'est pas aussi ambitieux que le projet européen. Il est beaucoup plus modeste parce qu'il y a de grandes asymétries et qu'il implique des économies émergentes et des économies développées, ce qui nous force à tenir compte des réalités politique, économique et sociale.

Pour répondre aux attentes des populations impatientes de voir les résultats, il a été décidé au Sommet de Québec en 2001 que l'intégration hémisphérique doit reposer sur une base démocratique ; la Clause démocratique a donc été adoptée. Cette dernière s'est traduite par la suite en une Charte démocratique, unique au monde - seules les Amériques se sont dotées d'une telle charte. Les citoyens des Amériques ont d'autres attentes, ils ont également besoin d'un projet assurant la croissance économique. Le volet économique de la construction des Amériques a été lancé en 1994 à Miami avec le projet de création d'une Zone de libre-échange continentale, afin d'accompagner la transformation politique. Dans les Amériques, nous sommes plus de 800 millions d'habitants, desquels 500 millions habitent au sud du Rio Grande. La ZLEA est vue comme un moyen de favoriser la croissance économique et de consolider l'ouverture des économies. Or, il y a des problèmes immenses, notamment les asymétries entre les économies de petite taille (EPT) et les économies développées. La progression est lente, mais elle est solide. Le gouvernement du Canada reste profondément convaincu que si les Amériques progressent et prospèrent, nous allons progresser et prospérer.

« Le Québec, partenaire dans la construction des Amériques »

DIANE WILHEMY - *Sous-ministre, Ministère des relations internationales, Québec*

Le gouvernement du Québec désire être un partenaire à part entière de la construction des Amériques. Cela fait maintenant 10 ans que l'ALENA est entré en vigueur. Sur le plan commercial, le bilan est positif. Cet accord a permis au Québec d'intensifier son intégration continentale, 85% des exportations internationales québécoises vont aux États-Unis, ce qui correspond à plus du tiers de notre PIB. De même, le Québec constitue la quatrième destination des exportations américaines. Dans le cadre du processus de négociations de la ZLEA, le Québec veut s'impliquer plus activement au sein des délégations canadiennes en participant, entre autres, aux conférences ministérielles de l'OEA traitant des secteurs de sa compétence. Ces conférences nous permettent de mieux connaître les préoccupations des autres gouvernements d'Amérique. De plus, nous estimons pouvoir y apporter une expertise utile dans plusieurs domaines de nos compétences.

La troisième phase d'intégration économique que constitue la ZLEA s'annonce plus complexe. Il faut désormais prendre en compte l'intérêt accru des populations pour les conséquences d'une intégration qui ne tiendrait pas compte des conditions sociales et historiques. La société civile vient légitimement prendre part au débat. Selon les représentants de la société civile, la ZLEA ne peut être synonyme de progrès que si tout en assurant d'apporter la prospérité, ce projet intègre des valeurs humaines et sociales qui impliquent le partage et favorisent la diversité. Le gouvernement du Québec partage ces préoccupations. À peine commencés, les débats sur l'intégration dans les Amériques ont démontré que pour être acceptable au regard des populations concernées, l'intégration devait faire l'objet d'une attention soutenue sur les questions dépassant largement le cadre économique. Il ne s'agit donc plus simplement de la circulation des biens, il s'agit bel et bien de rapprocher les gens et les sociétés avec tout ce qu'elles ont de particulier.

La diversité culturelle est un enjeu majeur pour le Québec. Le Québec et ses partenaires travaillent de concert pour mettre de l'avant l'idée que les biens et services culturels ne sont pas des biens et services comme les autres et qu'ils doivent être l'objet d'un traitement particulier. Il s'agit de préserver le droit des États et des gouvernements de soutenir la culture par leurs politiques, car la culture est un véhicule essentiel des valeurs d'une société. Sur cette question, le Québec et le Canada partagent le même point de vue. Nous prônons la mise au point et l'adoption d'une convention internationale consacrant le droit des États et des gouvernements à maintenir, à développer et à mettre en œuvre des politiques de soutien à la culture. Ce droit ne peut pas être subordonné au droit commercial. Nous nous réjouissons que l'UNESCO ait reçu le mandat de produire, d'ici deux ans, un projet de convention internationale sur la protection de la diversité des contenus des produits culturels et des expressions artistiques. Dans les Amériques, nous pensons que la nouvelle Commission de la culture au sein de l'OEA pourrait constituer un autre forum permettant de promouvoir au plan continental la diversité culturelle.

CONFÉRENCE INAUGURALE

OSVALDO SUNKEL - *Presidente, Corporacion de Investigaciones para el Desarrollo (CINDE), Chile*

J'observe deux phases antinomiques dans le développement de l'Amérique latine au courant des cinquante dernières années. Une première étape du développement des pays d'Amérique latine, entre 1950 et les années 1970, est caractérisée par une modernisation incroyable. Cette phase, je la qualifie d'étato-centriste. Ensuite, depuis les années 1980, l'évolution de l'Amérique latine est marquée par le mouvement de mondialisation ; c'est une période que je qualifie de « marché-centriste ». Ces deux phases antinomiques forment les circonstances historiques dont il faut tenir compte dans notre appréciation du projet d'intégration des Amériques. D'entrée de jeu, je dois dire que je suis sceptique et critique vis-à-vis du projet de la ZLEA. Les impacts négatifs de l'avancement du libre-échange sur les pays d'Amérique latine sont manifestes. D'un côté, il y a le processus des Sommets qui va de l'avant - ce processus politique est une nouveauté et un progrès pour l'Amérique - mais, d'un autre côté, ce progrès contraste avec les réalités socio-politiques de plusieurs régions.

La première phase, dite étato-centriste, a émergé en réaction à la crise économique des années 1930, aux deux guerres mondiales et à la crise capitaliste. Les chefs de gouvernement et d'État se tournent vers l'utilisation de politiques et d'institutions nationales afin de formuler une réponse à ces situations de crise. Une « construction nationale intégrée » fut mise en œuvre. L'État interventionniste met en place un filet social et reconstruit le tissu social. En somme, les sociétés connaissent la mise en place d'un État-providence. Cette période est une période d'intégration nationale dans laquelle l'État constitue l'acteur central. Pour de nombreux analystes, c'est une période de croissance économique marquée par l'amélioration des indicateurs sociaux. Cette période prend fin dans les années 1970. Les crises du pétrole et de la dette extérieure concourent à la mise en place d'un nouveau paradigme. Le modèle néolibéral se met en place et propose tout le contraire de ce qui a été fait durant la phase antérieure. Cette période est marquée par la reconstruction du système international. De nombreuses institutions internationales sont mises en place. En fait, nous assistons à la création d'un « système international public » qui se substitue au « système public privé » national. Durant les années 1950, les gouvernements ont formulé une réponse à la désintégration du système international par une intégration nationale. Dans les années 1980, nous faisons face à l'intégration des marchés mondiaux ; c'est donc un renversement. Je crains que nous soyons face à une intégration transnationale et une à désintégration nationale.

Le processus des Sommets constitue une réponse au projet de libre-échange, en permettant d'inclure des questions autres qu'économiques également touchées par le projet de libre-échange. Ce processus politique contrebalance les effets du processus économique. Or, ces questions risquent d'être occultées par le processus transnational néolibéral. Le projet de la ZLEA s'intègre au sein de la phase d'implantation d'un modèle néolibéral. Cette mise en contexte permet de saisir qu'il existe un risque que ces politiques néolibérales minent les travaux accomplis au sein du processus des Sommets. En réponse à ce constat, je suggère une approche contraire à celle qui est adoptée dans le processus des Sommets. Il ne faut pas tenter d'élaborer des politiques sociales afin de palier les effets négatifs des politiques économiques. Il faut plutôt rechercher la formulation d'une politique économique qui ait des impacts positifs. La priorité est de mettre la dimension économique au service des questions sociales et non l'inverse. Il s'agit de procéder à un changement radical dans la hiérarchisation des dimensions économique et sociale et éviter que les politiques sociales, d'environnement et de démocratie soient mises de côté dans les pays d'Amérique latine. À ce sujet, le Canada est un partenaire naturel de l'Amérique latine et peut contribuer au renversement de la hiérarchisation des priorités. C'est seulement en effectuant ce changement radical que le processus des Sommets pourra être efficace et qu'il pourra porter fruit.

CONFÉRENCES

PANEL 1 - CONSTRUIRE LES AMÉRIQUES : DE QUELLES AMÉRIQUES PARLE-T-ON ?

**« Au-delà de la dichotomie Nord-Sud :
décentrer les droits de la personne dans les Amériques »**

SÉRGIO COSTA - *Professeur, Latin America Institute, Université libre de Berlin, Allemagne*

Le débat sur la mondialisation et sur l'extension des droits de la personne est divisé entre deux conceptions : américaine et européenne. Ces deux visions impliquent une conception linéaire du développement des droits humains. Selon ces conceptions, le développement historique du principe des droits humains procède d'abord par son instauration au sein des démocraties occidentales, ce qui constitue une composante fondamentale de la modernisation de leurs sociétés, et, par la suite, son extension du « centre » occidental au reste du monde grâce à l'action des gouvernements des démocraties occidentales. Ces conceptions créent une dichotomie entre les notions de modernité et de tradition. L'extension des droits de l'Homme est perçue comme étant un vecteur de modernisation et non comme un moyen d'intégration des pays. La principale différence entre les conceptions européenne et américaine est la prétention hégémonique des États-Unis de détenir exclusivement la mission de contribuer à l'extension du respect des droits de l'Homme à l'ensemble de la planète. En fait, la notion des droits humains a été usurpée par le débat opposant l'Europe et les États-Unis sur le sujet.

Nous faisons face à deux grandes difficultés. *Premièrement*, l'interprétation de l'histoire moderne est une source importante de justification des conceptions européenne et américaine des droits humains. Il faut procéder à une relecture historique, une relecture des antécédents historiques afin d'appréhender différemment la notion des droits humains et surtout, sa portée universaliste. Ces modèles de conception des droits humains sont nés d'expériences historiques particulières. *Deuxièmement*, les deux conceptions reposent sur des bases différentes. La conception américaine repose sur une vision plus « technique » de la démocratie et des droits humains, selon laquelle les droits humains sont des pratiques que l'on peut apprendre et intégrer aux sociétés par des changements techniques (juridique, politique, administratif). La conception européenne se définit davantage en termes de légitimité.

Il faut tenir compte des conditions historique, sociale, politique et économique des pays d'Amérique latine. Les réalités américaine et canadienne dans les domaines des rapports ethniques et des rapports homme/femme sont différentes de celles vécues dans les pays latino-américains. Le modèle des droits humains qui se fonde sur ces réalités et ces expériences ne peut être exporté en Amérique latine. L'évolution de la notion des droits de la personne en Amérique latine répond à d'autres antécédents historiques. Ces droits ne sont pas issus d'un mécanisme de modernisation provenant d'un modèle européen ou américain, mais le respect des droits humains est né en réponse aux conditions historiques propres aux pays latino-américains. Il faut réinventer la notion des droits humains et établir une conception « décentrée » des droits humains. Le discours sur les droits de la personne doit devenir l'instrument d'un dialogue « post-national » sur le plan continental afin de tenir compte des différences culturelles, des attentes normatives contradictoires et des rapports de pouvoirs asymétriques.

« Les valeurs et les attitudes des élites du Mercosur concernant l'intégration hémisphérique »
JOSÉ AUGUSTO GUILHON - *Professeur, Département d'Économie, Université de Sao Paulo, Brésil*

Mon exposé est basé sur un ensemble de recherches faites à l'Université de Sao Paulo sur la perception des élites des pays du Mercosur et du Brésil en ce qui concerne les relations internationales, l'intégration économique et politique et, plus récemment, le projet de la ZLEA.

Une première recherche se penche sur la perception des différents secteurs des élites - le gouvernement, les entrepreneurs, la société civile en général et les partis politiques - de l'Argentine, de l'Uruguay, du Paraguay, du Brésil et du Chili. Alors qu'entre 80-90% de l'ensemble des élites considèrent le Mercosur comme étant une priorité, seulement 40-45% considèrent le projet de la ZLEA comme étant une priorité. Ainsi, on fait face à une forte polarisation dans le domaine de l'intégration régionale, ce qui est attribuable au fait que les élites ont de fortes attentes quant à la capacité du Mercosur à renforcer le pouvoir de négociation des pays de la région. Entre 85-95% des élites partagent cette idée, et entre 92-96% des élites croient que le pouvoir de négociation du Brésil va augmenter grâce au Mercosur. Toutefois, la perception des élites quant à l'impact du Mercosur sur les conditions sociales et économiques est moins optimiste. En effet, 60-75% des élites pensent que le Mercosur permettra d'améliorer les conditions sociales et 60-70% prévoient que ce dernier provoquera une amélioration plus ou moins forte de la croissance dans les secteurs agricole, financier et manufacturier. Cependant, les élites du Mercosur sont très optimistes quant aux impacts bénéfiques du Mercosur sur la croissance économique en général.

Une autre recherche concerne la perception des différents secteurs de l'élite brésilienne quant à l'effet de la régionalisation sur le pouvoir du Brésil. Les résultats montrent que les élites considèrent que le Brésil ne possède qu'une faible influence en ce qui concerne les conflits internationaux, mais que son influence croît lorsque les conflits engagent des intérêts régionaux. Une autre recherche aborde la perception des élites brésiliennes de la ZLEA. Si on compare les gouvernements, les entrepreneurs, les organisations sociales et syndicales et les partis politiques, les entrepreneurs constituent le groupe qui envisage obtenir le plus de bénéfices quant au projet d'intégration continentale. Toutefois, des entrepreneurs de certains secteurs ont peur de perdre leur compétitivité et craignent qu'une compétition accrue avec les États-Unis et le Canada leur soit nuisible. Les organisations sociales et syndicales sont, de leur côté, totalement opposées au projet de la ZLEA et n'acceptent aucun compromis. Selon ces dernières, les négociations doivent être abandonnées.

« La société civile dans le débat sur les Amériques »
PIERRE BEAUDET – *Directeur, Alternatives, Canada*

Les peuples des Amériques sont en marche, le vent a tourné. Il y a quelque chose d'extraordinaire qui se passe. Les années 1970-80 ont été les années noires : les années de la dictature, mais aussi les années de la *démocrature*, c'est-à-dire les tentatives de « démocratisation » des sociétés sans toucher à l'essentiel, c'est-à-dire le cœur des problèmes d'exclusion et du pouvoir. Il y a eu aussi les années de la *voyoucratie* durant lesquelles certains pays ont volé et pillé les ressources des peuples d'autres pays avec la complicité de certaines institutions internationales. Or, depuis une dizaine d'années, le vent tourne. Il y a un nouveau mouvement populaire. De nouvelles coalitions sociales s'organisent dans plusieurs pays et, de plus en plus, à l'échelle continentale. Ces nouveaux mouvements populaires se caractérisent à la fois par une continuité dans la lutte pour la justice et l'égalité et par de nouvelles composantes :

- 1) L'une des nouvelles caractéristiques de ces mouvements est la pluralité des acteurs, c'est-à-dire que les propositions sont élaborées par une pluralité d'acteurs.
- 2) Non seulement la démocratie constitue l'une des principales revendications, mais la démocratisation de la démocratie est également exigée. Ce n'est pas suffisant d'aller

voter tous les quatre ans. Il faut assurer l'imputabilité des dirigeants et la société civile doit participer activement au processus de la ZLEA.

- 3) Des peuples et des communautés, que l'on pense aux autochtones ou aux habitants des régions les plus pauvres, étaient, durant le système de *démocrature*, complètement exclus de la vie politique et même des mouvements sociaux. Maintenant, ces communautés ont pris la parole et vont la garder.
- 4) Une nouvelle forme d'organisation émerge, c'est l'organisation en réseau qui respecte l'autonomie et les propositions de chacune des composantes sociales, ethniques, culturelles et politiques. Ce type d'organisation constitue une rupture avec un modèle centralisé qui vise la formulation d'un seul projet.

Cet énorme mouvement populaire est en marche. Certains y voient le chaos, des émeutes. J'y vois la reconstruction, la redéfinition de l'État et des nouvelles propositions novatrices et créatrices pour faire face aux problèmes d'exclusion et de pauvreté. Comment ce mouvement, dans sa diversité, aborde-t-il la question de l'intégration des Amériques ? Depuis une dizaine d'années, il y a eu un effort substantiel déployé afin de développer la compréhension des organisations sociales en vue de leur permettre d'élaborer des propositions sur le processus d'intégration. Les mouvements sociaux ont formulé plusieurs demandes : 1) ils demandent que les questions du développement social, des droits humains et de l'environnement soient intégrées au processus ; 2) ils demandent la transparence et la démocratisation du processus. Il est certain que l'intégration va fonctionner si, et seulement si, les différentes composantes des populations sont intégrées à leur juste valeur.

« Présent et futur de « l'acquis des Amériques » : démocratie, développement humain et durable, et sécurité et mobilités humaines »

ISIDRO MORALES – *Doyen, École des sciences sociales, Université des Amériques à Puebla, Mexique*

Mon intervention sera axée sur trois points : 1) les principes sur lesquels l'intégration des Amériques doit reposer ; 2) les mécanismes de mise en œuvre de ces principes et 3) les institutions. Nous avons déjà un acquis dans les Amériques en matière de principes d'intégration et ce, au-delà du domaine économique. Toutefois, bien qu'il existe déjà de nombreux principes, il manque une hiérarchie des priorités ; il manque un but. Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le progrès ou l'absence de progrès au sein du processus d'intégration.

Le but du projet de construction des Amériques devrait être la suppression des inégalités et des écarts de développement. Dans cette perspective, l'objectif doit être l'intégration des sous-régions, c'est-à-dire des espaces sous-nationaux, les plus démunies - par exemple, le Chiapas est une sous-région qui traverse les frontières du Mexique. Or, ce ne sont pas des politiques centrées sur l'État ni les politiques centrées sur le marché qui permettront de mettre en œuvre ces principes, mais plutôt des politiques qui exigent une intervention tactique quant aux besoins des populations démunies. La sous-région doit être l'espace d'intervention. Les moyens de mesurer l'intégration de ces espaces sous-nationaux aux Amériques constituent ainsi les indicateurs de progrès. Les principes liés à l'intégration des sous-régions existent déjà à l'échelle continentale. En matière de démocratie, le chapitre IX de la Charte démocratique traite de l'élimination des discriminations ethniques et de genre et de la protection des droits des peuples. En ce qui concerne la protection des travailleurs et, surtout, des droits des réfugiés – sachant que les espaces sous-nationaux démunis sont des régions de migrants - il y a au sein des Nations Unies une Convention sur la protection des travailleurs et, au sein de l'ALENA, une clause concernant la protection des travailleurs immigrés. De plus, les principes du développement durable et du développement humain sont déjà établis. Finalement, le principe, plus récent, de sécurité humaine concerne la sécurité au-delà du cadre territorial d'un État.

Alors, il s'agit de mettre en œuvre ces principes et des mécanismes de contrôle afin d'en assurer le respect. 1) Les quelques principes intégrés au traité de la ZLEA peuvent jouer un rôle de vecteur. 2) Le dispositif d'exclusion constitue un mécanisme de contrôle à développer, par exemple

celui dont dispose la Charte en cas de violation des principes et droits démocratiques. Or, il faudrait également mettre en place un mécanisme précis d'intervention, établissant les conditions du droit d'intervention des institutions dans un État fautif. 3) Enfin, il faut mettre en place un dispositif d'une « géopolitique de la surveillance des écarts ». Il est important de créer une commission, au sein du processus des Sommets ou de l'OEA, qui aborde la suppression des inégalités sous l'angle de la sous-région. Les espaces sous-nationaux doivent devenir l'objet d'une commission et de programmes de réduction de la pauvreté. Il s'agit également d'élaborer des indicateurs, au niveau social, afin de mesurer la réduction des écarts de pauvreté.

Enfin, la question des institutions est très importante. Il n'est peut-être pas nécessaire de créer de nouvelles institutions, mais plutôt de renforcer les institutions déjà existantes, dont l'OEA, et de mettre en place de nouvelles commissions au sein de ces dernières. Il est important de se pencher sur les institutions et ce, pour deux raisons. 1) Bien qu'il y ait maintenant un environnement plus favorable au progrès concernant la démocratie et le développement social, les événements du 11 septembre 2001 risquent de le bouleverser profondément par des politiques unilatérales de la part des États-Unis et par la militarisation de la question de sécurité dans les Amériques. 2) L'Amérique latine est en train d'apprendre de la révolution tranquille du Canada et, surtout du Québec. C'est le moment pour les Amériques de connaître une révolution institutionnelle, c'est-à-dire la réalisation de transformations par les institutions et non par les révolutions armées et par la violence. L'intégration hémisphérique doit donc se fonder sur les institutions.

« On différence » « Les différences »

KARI LEVITT - Professeure émérite, Département d'économie, Université McGill, Canada

J'articulerai mon intervention autour du thème de la différence ; d'une part, la différence entre les projets de l'Union européenne (UE) et le projet de la ZLEA, et, d'autre part, les différences au sein de l'Amérique latine en regard des pays des Caraïbes.

Deux principales différences opposent les projets de la ZLEA et de l'UE : le projet politique et le projet économique. Tout d'abord, à l'origine du projet de l'Union européenne, il y a un projet politique unissant deux pouvoirs dominants européens qui se sont affrontés durant les deux guerres mondiales, la France et l'Allemagne. L'idée d'une communauté européenne est née d'un projet politique visant à éviter tout recours à la force. Cette initiative politique était endogène à l'Europe. Je crois qu'aucun projet d'intégration économique ne peut réussir s'il n'y a pas à son fondement une cohésion politique et sociale endogène à la région. Or, l'initiative du projet de la ZLEA vient principalement du gouvernement des États-Unis avec l'appui d'importants intérêts commerciaux sur le continent. De même, ce projet a été lancé en 1994 avec un agenda politique établi, en grande partie, par les États-Unis. De plus, les organisations régionales, et les organisations internationales impliquées directement ou indirectement dans le processus d'intégration hémisphérique, sont largement dominées par les États-Unis. Au fondement du projet économique de la ZLEA, il y a la domination des États-Unis.

Concernant le projet économique, les différences entre l'UE et la ZLEA sont encore plus importantes, entre autres concernant la liberté de mouvement des personnes. Cette question a été abordée et résolue au sein de l'UE alors qu'elle n'est pas du tout à l'agenda de la ZLEA. Le projet de la ZLEA n'a pas saisi l'imaginaire des populations en partie parce que ce projet n'inclut pas la libre circulation des populations. Le projet économique est basé sur un modèle néolibéral, qui n'implique aucune composante sociale sérieuse. De même, si les États n'ont plus la capacité de compenser les effets négatifs associés à ce projet, il est condamné à créer des oppositions. Ainsi, l'accord commercial possède les caractéristiques d'un conflit de classes. Le processus de libéralisation commerciale génère des gagnants et des perdants.

Les différences et les inégalités entre les pays d'Amérique ne trouvent pas de commune mesure avec le contexte européen. En Europe, les siècles de luttes politiques et sociales ont permis la mise en place de l'État-providence et un plancher élevé quant aux conditions de vie. Dans les Amériques, les conditions historiques sont différentes, desquelles résultent des divisions ethniques, des disparités de revenus et des inégalités au sein et entre les pays. C'est sur ces fondements

d'inégalité que l'on tente, par le projet d'intégration hémisphérique, d'instaurer un modèle néolibéral, dont les mieux nantis sont les mieux placés pour être les gagnants. Ainsi, je suis peu optimiste quant à la réussite de ce projet.

Dans le CARICOM, des progrès ont été réalisés. Or, l'instauration d'un modèle néolibéral a entraîné de nombreux effets négatifs sur ces sociétés : la stagnation de la croissance économique, la détérioration de la qualité de vie et de la sécurité, l'augmentation de la criminalité et de la violence juvénile, les pertes massives d'emploi, l'augmentation importante de la migration, la hausse des activités légales et surtout illégales du secteur informel. Enfin, en ce qui a trait à la différence entre les petites économies du CARICOM et l'ensemble des autres pays d'Amérique latine, malgré le faible pouvoir de négociation économique des pays du CARICOM, ces derniers ont joué un rôle important dans le processus multilatéral. L'attitude américaine a accru la dureté des positions et a généré une résistance de la part des pays du CARICOM durant les deux dernières années. Désormais, ces pays tiennent la position suivante : ils ne signeront aucun traité sans un accord sur la création d'un Fonds régional de compensation.

Panel 2 - Les organisations interaméricaines

« L'organisation de États américains »

JANE THERY - *Deputy Executive Secretary of the Summit of the Americas Secretariat, Organisation des États américains*

L'OEA est active sur différents fronts, notamment : 1) la mise à jour de l'agenda politique, social et économique des Amériques, 2) la modernisation de l'institution et des mécanismes institutionnels de coopération afin de soutenir cet agenda, et ; 3) le processus des Sommets des Amériques, incluant la préparation pour le Sommet spécial qui se tiendra à Monterrey au Mexique en janvier 2004.

Concernant la mise à jour de l'agenda politique de l'OEA, l'adoption par l'OEA de la Charte démocratique interaméricaine en septembre 2001 est un élément fondamental du renforcement de la démocratie dans les Amériques. Sous la Charte, la démocratie va au-delà du simple concept d'élections transparentes pour inclure le respect des droits humains et des libertés individuelles, la séparation et l'indépendance des pouvoirs, la transparence, l'obligation de rendre des comptes et le système de partis multiples. Du point de vue de l'agenda social, l'OEA cherche à obtenir des engagements collectifs tout en développant des outils qui permettront aux pays de respecter leurs engagements. Quant à la mise à jour de l'agenda économique, deux points principaux retiennent l'attention : 1) Les négociations pour une future ZLEA – qui traversent une période difficile depuis l'échec des négociations de l'OMC à Cancun ; 2) Les inquiétudes croissantes provenant des sociétés en Amérique latine et dans les Caraïbes concernant les réformes et la libéralisation doivent être examinées de près par l'OEA. Le scepticisme est nourri par la détérioration de la situation économique de plusieurs pays de l'hémisphère en 2001 et 2002.

Concernant les Sommets des Amériques, ils ont été à l'origine d'initiatives importantes et ont consolidé l'engagement en faveur de valeurs communes. La proposition du Canada de tenir un Sommet spécial pour répondre aux besoins urgents de l'hémisphère et pour inclure de nouveaux leaders dans le processus des Sommets est un signe de l'expérience positive des participants. Les grandes lignes de l'ordre du jour présentement en négociation sont : croissance et équité, développement social et gouvernance démocratique. Le processus des Sommets est un exercice complexe de gouvernance multilatérale. Les attentes sont élevées et les citoyens sont impatients d'observer des résultats concrets. Le plus grand défi du processus des Sommets est de traduire le consensus des membres à propos des problèmes urgents de l'hémisphère par des engagements concrets et une mobilisation des ressources en vue d'agir sur ces dossiers – tout cela dans un contexte où les gouvernements nationaux arrivent difficilement à dégager des fonds pour les dépenses sociales, la gestion des politiques publiques et le service de la dette.

« La Banque interaméricaine de développement »

CHRISTINA BIEBESHEIMER - *Banque interaméricaine de développement (BID)*

Dans le cadre du processus des Sommets des Amériques, la Banque Interaméricaine de Développement (BID) a divisé ses activités selon cinq catégories.

La catégorie de la Gouvernance publique et le développement politique met l'accent sur les institutions démocratiques. Puisque le développement durable repose sur la stabilité légale et politique et sur des politiques publiques qui répondent adéquatement aux besoins de tous les citoyens, la BID entend promouvoir et défendre la démocratie dans les Amériques. La seconde catégorie d'activités est appelée Justice, règle de droit et sécurité individuelle. L'Amérique latine et les Caraïbes étant identifiées comme les régions les plus violentes de la planète, la BID soutient de nombreux projets de prévention de la violence. La Banque travaille notamment auprès des jeunes afin de leur fournir des alternatives à la criminalité. La BID supporte également le *Justice Study Center of the Americas* créé par l'OEA et dont l'objectif est d'évaluer la progression des réformes

de la justice. Une autre catégorie d'activités de la BID est l'Intégration et le développement économique. La BID a accru son financement et son support technique pour appuyer les différents processus d'intégration, tant au niveau régional qu'hémisphérique. La BID a également tenu des séminaires sur la responsabilité sociale des entreprises, un sujet qui s'avère d'une importance particulière pour la Banque. Sur le plan de l'Écologie et du Développement durable, la BID travaille à accroître la capacité des pays à gérer leurs ressources environnementales et à appliquer leurs lois dans le domaine. La BID est aussi présente lorsqu'il s'agit d'aider les pays victimes de désastres naturels. Un autre domaine d'action pour la BID est l'Équité et le développement humain, qui inclut les efforts de réduction de la pauvreté, ce que visent directement ou indirectement l'ensemble des activités de la BID en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables dont les femmes, les autochtones, etc. Finalement, la BID soutient des projets reliés au Développement technologique.

La force de la BID est qu'elle doit répondre aux demandes provenant des régions. La BID doit aider les régions à formuler des stratégies qui se traduiront dans les programmes de la Banque et faire en sorte que ces programmes répondent le plus directement possible aux besoins des citoyens de ces régions. En plus de fournir une assistance technique et financière, la BID se doit de répondre efficacement aux demandes d'audiences diverses.

« La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes »

INÉS BUSTILLO - *Directrice du bureau de Washington, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)*

La CEPALC vient de publier un document qui présente une analyse économique de la dernière décennie en Amérique latine, ce document est intitulé « *A Decade of Light and Shadow : Latin America and the Caribbean in the 1990s* », c'est-à-dire une décennie traversée par des progrès et des reculs. Face à ce tableau, nous devons travailler dans le cadre du processus des Sommets à lutter contre les problèmes économiques que traverse l'Amérique latine. Trois principaux éléments devront être abordés durant les prochaines décennies : 1) la situation chaotique actuelle, 2) la pauvreté et la pression des sociétés, et 3) le modèle controversé et contesté d'intégration régionale.

Le constat global du développement économique des cinq dernières années en Amérique latine est celui de cinq années « perdues ». L'expérience de la dernière décennie démontre qu'il n'existe aucun lien mécanique entre la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Pour que la croissance économique génère une réduction de la pauvreté, celle-ci doit impliquer la création d'emplois de bonne qualité. Cette croissance doit également être accompagnée de politiques sociales à long terme, donc d'une distribution des revenus. De même, si la politique macroéconomique est nécessaire afin d'assurer une croissance économique, elle n'est pas suffisante. La croissance économique est liée à d'autres éléments politiques. Par exemple, malgré l'augmentation des investissements directs, la politique nationale doit viser à favoriser les secteurs forts d'exportation. La production dans le secteur des exportations constitue la locomotive du développement économique, ce dernier est donc tributaire des mesures de développement des exportations. En conclusion, le libre-échange n'est pas la panacée afin de garantir une augmentation du niveau de vie.

Le principal mandat de la CEPALC est d'accompagner le développement économique de la région et d'appuyer le processus d'intégration. La CEPALC est impliquée dans plusieurs projets sous-régionaux et donne un appui aux gouvernements dans la formulation de leurs politiques. Au sein du processus de négociation de la ZLEA, les institutions existent déjà. Dans cette perspective, l'OEA, la BID et la CEPALC ont pour mission d'appuyer les pays dans la construction des Amériques par un travail conjoint. Ces trois organisations travaillent ensemble dans la mise en œuvre du Programme de coopération hémisphérique qui a pour mission d'appuyer les économies de petite taille (EPT) afin qu'elles puissent tirer avantage du processus d'intégration hémisphérique. Ce programme constituera une part importante de la solution aux asymétries dans la région. La pérennité du processus des Sommets est tributaire de la volonté politique des pays qui y participent et dépend également de la réponse adéquate que le Sommet peut fournir aux besoins des populations et de leurs gouvernants.

PANEL 3 - INTÉGRATION ÉCONOMIQUE ET ASYMÉTRIES

« Intégration économique et asymétries : l'expérience mexicaine »

CARLOS ALBA, *Professeur, Colmex, Mexique*

Les accords commerciaux signés par le Mexique ont mené à des modifications dans les exportations du Mexique et dans les investissements directs étrangers (IDE) au Mexique. Les diverses réformes économiques entreprises par le Mexique ont changé la structure des exportations et, depuis les années 1980, ce pays exporte davantage de produits manufacturés. Quant à la destination géographique de ces exportations, elle s'est elle aussi trouvée bouleversée : les États-Unis importent de plus en plus de produits fabriqués au Mexique, tout comme le Canada, mais dans une mesure moins importante que les États-Unis. L'intégration se traduit par une dépendance accrue envers les États-Unis. Les exportations du Mexique sont aussi caractérisées par une forte concentration : quelques entreprises se partagent la production des biens destinés à l'exportation et ces biens sont concentrés dans quelques secteurs, notamment les moteurs, le pétrole, les pièces électroniques, les téléviseurs, etc. Quant aux IDE, le Mexique a vu ses flux d'IDE entrants diminuer depuis que le Brésil a gagné en attractivité. Alors qu'auparavant, les IDE au Mexique étaient principalement dirigés vers le secteur minier, aujourd'hui, ils sont plutôt destinés à l'industrie manufacturière (deux tiers des IDE entrants), au commerce, aux services financiers et au tourisme. Le Mexique s'est transformé en tremplin à l'exportation et les États-Unis sont la source des deux tiers des IDE reçus par le Mexique.

Les entreprises mexicaines ont également connu des changements profonds : les *maquiladoras* gagnaient sans cesse en importance depuis les années quatre-vingt, mais cette industrie est en crise depuis deux ans. Au départ, cette industrie était responsable de 5 % de la force de travail mexicaine ; cette proportion atteint aujourd'hui 33 %. La crise des *maquiladoras* a des conséquences directes sur le niveau de l'emploi au Mexique et sur les revenus des travailleurs.

L'économie mexicaine se caractérise par une stabilité des secteurs du marché interne et une grande instabilité (ou de grandes fluctuations) du marché externe. La petite industrie a perdu beaucoup en raison du processus d'intégration tandis que la micro-entreprise des services s'est développée ; beaucoup d'entre elles sont nées après la crise de 1994.

« Les *maquiladoras* en crise. Quels lendemains pour la politique industrielle du Mexique ? »

MATHIEU ARÈS - *Chercheur, Observatoire des Amériques, UQAM, Canada*

Les *maquiladoras* ont été au centre du processus de reconversion industrielle du Mexique. Cette industrie est née en 1965. L'objectif était de créer des emplois au Mexique, par la voie de la création de zones franches. Dans les années 1970, une réforme a fait en sorte que le programme des *maquiladoras* soit étendu à l'échelle nationale et a permis le rapatriement des bénéfices par les investisseurs. En 1989, le Mexique a procédé à une libéralisation unilatérale de son commerce extérieur. Puis, en 1994, éclate la crise du peso, ce qui mènera à une expansion de l'industrie des *maquiladoras*.

Lorsque éclate la crise des *maquiladoras* en 2000, 300 000 emplois sont perdus (l'industrie en comptait avant la crise 1 300 000). Deux secteurs sont particulièrement touchés : celui du textile et celui de l'électronique. À eux deux, ces secteurs sont responsables de 70 % des emplois perdus. Beaucoup d'entreprises ont fermé et un grand nombre d'entre elles ont déménagé en Chine. L'origine de la crise peut être attribuée à plusieurs facteurs. D'abord, la récession qui a touché les États-Unis a perturbé l'économie mexicaine puisque les États-Unis sont le principal débouché des exportations mexicaines et sont aussi à la source de la plupart des IDE entrants au Mexique. Ensuite, lorsque la banque du Mexique a adopté des parités flottantes, il s'en est suivi une

appréciation du peso qui a mené à une perte de compétitivité des exportations mexicaines. Aussi, la lourdeur administrative de la bureaucratie mexicaine est souvent perçue comme un frein à l'investissement. Un autre facteur pourrait être de type fiscal : avant la crise, les *maquiladoras* ne payaient pas beaucoup d'impôts à l'État mexicain, mais, en 1995, le gouvernement mexicain a modifié sa législation et a forcé les *maquiladoras* à payer davantage d'impôts. Le Mexique doit aussi gérer un problème structurel de taille qui se manifeste par le coût de la main-d'oeuvre (la Chine fait directement concurrence au Mexique depuis son entrée dans l'OMC en offrant une main-d'oeuvre à un taux plus bas que celui offert par le Mexique) et qui se manifeste aussi par un effet de détournement de commerce (le Mexique jouissait d'un accès privilégié au marché des États-Unis depuis la conclusion de l'ALENA, mais cet accès privilégié est en train de s'effriter en raison des nombreux accords signés par les États-Unis).

Le gouvernement mexicain n'a pas un grand pouvoir d'action dans le contexte actuel puisqu'il n'a pas les moyens et les ressources économiques nécessaires pour redresser son économie.

« WTO Restraints on Regionalism »

MAUREEN IRISH - *Professeure, Faculté de droit, Université Windsor, Canada*

Le GATT contenait certaines dispositions relatives aux accords de libre-échange. L'article 24 stipulait que les parties de l'accord devaient éliminer tous les tarifs et autres restrictions au commerce, bien que quelques exceptions étaient admises. Les parties devaient, dans leurs relations avec les pays non-participants à l'accord, mais parties au GATT, maintenir ou abaisser les tarifs existants (elles ne pouvaient pas les hausser). De même, les autres restrictions au commerce ne devaient pas être renforcées. Cette dernière exigence est problématique en raison de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) applicable aux membres de l'OMC. Les accords régionaux constituaient donc une exception à la clause NPF.

Lors de la conclusion du GATT, les accords régionaux n'étaient pas aussi fréquents qu'ils le sont depuis les années 1990. Aujourd'hui, tous les membres de l'OMC participent à au moins un accord régional. Le régionalisme est d'ailleurs dorénavant perçu comme un moyen d'atteindre un objectif central de l'OMC, soit l'élimination des barrières douanières.

Les mesures de sauvegarde permettent à un pays d'augmenter les tarifs douaniers lorsque des importations massives et subites menacent sérieusement un secteur de son économie. Les États-Unis ont exempté leurs partenaires commerciaux (dans les accords de libre-échange) des mesures de sauvegarde. Un problème se pose toutefois lorsque les États-Unis imposent les mesures de sauvegarde aux autres membres de l'OMC, mais pas à leurs partenaires commerciaux avec lesquels ils ont conclu des accords de libre-échange. L'émergence de nombreux différends en raison de ces dispositions a conduit les comités de l'OMC à exiger, de la part des États-Unis, des évaluations plus approfondies des « menaces » que constituaient les importations venant d'autres pays. Les États-Unis, n'étant pas en mesure de faire la preuve de la « menace », ont à plusieurs reprises perdu leur cause sur cette base.

Dans quelle mesure peut-on favoriser certains partenaires ? La question n'a pas encore été tranchée. Dans le cadre de l'OMC, le traitement spécial et différencié, pour les pays en développement, permet une plus grande flexibilité en ce qui a trait à la formation d'accords régionaux pour les PVD. Les dispositions juridiques prévues par l'OMC, en ce qui a trait au régionalisme, sont restrictives. Il serait impossible d'enlever à un membre de l'OMC ses privilèges en matière de commerce en raison d'un déficit démocratique.

« Intégration des Amériques : la dimension monétaire »

CARLOS QUENAN - *Professeur, Institut des Amériques, France*

À l'heure actuelle, la dollarisation ne figure pas à l'ordre du jour de la ZLEA. Néanmoins, il existe une relation certaine entre intégration monétaire et commerce. La création d'une zone monétaire suppose des avantages (maîtrise de l'inflation, baisse des taux d'intérêt, suppression des risques de change, ouverture, développement du système bancaire), mais aussi des coûts (perte de l'indépendance monétaire, absence de prêteur en dernier ressort, perte de droit de seigneurage). La dollarisation dans le cadre des Amériques aurait l'avantage du « raccourci » en ce sens que le processus serait beaucoup moins compliqué que si une nouvelle monnaie était créée (le cas de l'euro, par exemple). La dollarisation serait susceptible de présenter des avantages stratégiques (compenser l'influence de l'euro) et de conduire à une augmentation du commerce.

Cependant, les Amériques ne forment pas une zone monétaire optimale puisqu'elles ne répondent pas aux critères d'une telle zone. Certains soutiennent que la création d'une union monétaire pourrait engendrer les critères d'une zone monétaire optimale ; néanmoins, les conditions minimales pour qu'un tel effet se réalise sont absentes et les asymétries économiques conduiraient sans l'ombre d'un doute à une dollarisation unilatérale. Vers la fin des années 1990, le débat sur la dollarisation émerge. La position des États-Unis oscille depuis entre 1) une opposition farouche à la dollarisation, 2) un soutien modéré et 3) une tolérance bienveillante. C'est cette dernière position qui est dominante aux États-Unis. En 2001-2002, plusieurs facteurs ont fait que l'intérêt pour la dollarisation a diminué, dont la « re-pesification » de l'Argentine. De plus, la dollarisation dans le cadre d'un régime de changes flottants se traduirait par une grande instabilité des changes et ferait en sorte que les pays devraient assumer tous les coûts d'une dollarisation sans avoir en retour de réels avantages.

La dollarisation pourrait par contre être bénéfique pour certains pays ou groupes de pays. Dans le cas des sous-ensembles régionaux, le Mercosur, par exemple, la dollarisation pourrait présenter des avantages certains. Cependant, cette disposition serait prématurée, car les pays membres du Mercosur n'ont pas su respecter les critères de convergence macro-économique. Aussi, il pourrait être avantageux pour les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes de procéder à un ancrage de leur monnaie.

« Asymmetries in the Americas: major issues and policy options »

VIVIANNE VENTURA - *Directrice de la division du commerce international et de l'intégration, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)*

Le concept d'asymétrie est un concept vague : l'asymétrie peut avoir trait aux revenus, à la richesse, à l'exclusion sociale, etc. Les accords commerciaux prévoient différentes mesures pour gérer l'asymétrie : réciprocité, réciprocité et renforcement des capacités, réciprocité et flexibilité (périodes de transition), flexibilité dans les règles et réciprocité limitée, réciprocité complète conjuguée avec des périodes de transition, un renforcement des capacités et le développement des infrastructures. Il est trompeur de parler de « mise à niveau » des pays en développement. La vision de la mise à niveau sous-tend qu'il n'existe qu'un seul modèle de convergence. Bien que des périodes de transition et des financements soient alloués aux pays en développement, ces mesures ne changent en rien les rapports de force et de pouvoir à l'oeuvre dans le monde. Il est impératif de construire des institutions pour gérer les asymétries de toutes sortes.

PANEL 4 - QUELLES RÉGULATION ET SURVEILLANCE DES MARCHÉS ?

« ZLEA et politique de concurrence :

une porte ouverte à la domination des multinationales sur le marché continental américain ? »

SOPHIE DUFOUR - *Avocate, Desjardins Ducharme Stein Monast, Canada*

Dans le cadre de la libéralisation, il est pertinent de se questionner sur l'opportunité d'une politique de concurrence afin de réguler l'action des entreprises au sein de la future ZLEA. Des 34 pays qui composeront la future ZLEA, seuls 13 d'entre eux ont une politique nationale de concurrence. Le Canada fut le pionnier en la matière alors qu'il a adopté sa politique de concurrence dès 1889 ; l'année suivante, les États-Unis adoptaient la leur. Lorsque l'on pose la question de la politique de concurrence continentale, il faut se demander quel impact aura celle-ci sur les sociétés transnationales et à qui profitera une telle politique, car, à l'heure actuelle, ce sont les pays les plus développés de l'hémisphère qui militent pour l'adoption d'une politique de concurrence. Le modèle à adopter doit aussi être étudié avec soin : veut-on d'une politique qui restreindra la souveraineté des États ?

Dans le cadre de l'ALENA, la politique adoptée favorisait la coopération et contenait des mesures incitatives à la régulation. Par contre, dans l'Union européenne, un autre modèle a été mis en place par le traité de Rome. Voulons-nous, dans le cadre de la ZLEA, un transfert de souveraineté et une entité supranationale qui surveillerait les acteurs privés ?

Les États-Unis cherchent à influencer la politique de concurrence qui sera mise en place et à la modérer selon leurs intérêts : ils veulent une protection accrue des sociétés transnationales et une abolition des obstacles à leur déploiement. Il est plausible que la politique de concurrence qui sera en vigueur dans les Amériques prenne davantage la forme d'une déclaration non-contraignante puisque les États-Unis ne semblent pas prêts d'aider les pays en développement à élaborer des politiques nationales en matière de concurrence. L'enjeu majeur consiste à s'assurer que les pays en développement puissent trouver leur compte dans une future politique de concurrence continentale pour faire en sorte que cette politique ne profite pas seulement aux États-Unis et, par le fait même, aux sociétés transnationales. La zone de libre-échange qui se dessine se déploiera à l'échelle continentale, mais elle ne constituera pas une union douanière, d'où la difficulté d'élaborer une politique de concurrence continentale.

« Power and the Emerging Politics of Economic Governance in the Americas »

NICOLA PHILLIPS - *Hallsworth Research Fellow, Université de Manchester, Royaume-Uni*

La gouvernance doit se traduire par la construction d'un processus et d'un régime économique viables pour tous. La gouvernance passe par la construction de règles et d'institutions afin, entre autres, de gérer les asymétries qui sont particulièrement frappantes dans le cas de la ZLEA. Cependant, la domination hégémonique des États-Unis met à mal ce processus. Les États-Unis poursuivent un projet idéologique, le néolibéralisme, à deux niveaux (régional et multilatéral) ; c'est dans ce contexte que s'inscrit la ZLEA. Il s'agit d'un projet *social* et non seulement économique ; un projet social qui s'inscrit dans un cadre plus large que le cadre régional.

Les intérêts des États-Unis sont dictés par des agendas qui vont au-delà de l'économique, notamment par des agendas politique et sécuritaire. Ils visent une expansion de leur commerce et de leurs secteurs des services ainsi qu'une protection accrue de leurs investissements. Il en découle une divergence sur la vision qu'ont les pays de l'hémisphère à propos de la future ZLEA. Cette divergence est particulièrement bien illustrée par l'opposition farouche du Brésil aux positions américaines.

Lancer la ZLEA en 2005 relève, du fait de ces divergences majeures, de l'utopie. L'opposition de certains pays au projet de la ZLEA a conduit à une augmentation du bilatéralisme dans les Amériques, la voie bilatérale de l'intégration économique suscite l'intérêt des pays du Sud.

Cela a principalement comme conséquence que les questions de gouvernance sont de plus en plus réglées aux niveaux bilatéral et sous-régional et que, par conséquent, la question « qui gouverne ? » demeure obscure.

« Institutions, Structural Reform, and Regional Integration in the Americas »

JORGE A. SCHIAVON - *Professeur, Centre de recherche et d'enseignement économique (CIDE), Mexique*

Les politiques d'ajustement structurel imposées par le Fonds monétaire international ont eu un impact plus que mitigé sur les économies des pays d'Amérique latine ; elles ont même presque « ruiné » leurs économies. Aujourd'hui, le projet d'intégration régionale, pour qu'il soit une réussite, devrait faire participer des économies fortes. Or, ce n'est pas le cas des pays d'Amérique latine et il y a peu de chance que les économies de ces pays se trouvent renforcées par la ZLEA qui est en train de se dessiner et ce, pour différentes raisons.

Premièrement, la ZLEA relève d'une initiative des États-Unis. La ZLEA que le gouvernement américain préconise est un projet essentiellement économique. Cela explique en partie pourquoi le projet a perdu l'appui d'un grand nombre de pays qui y sont impliqués. *Deuxièmement*, les pays de « second niveau », comme le Canada et le Mexique, profitent déjà d'un accès privilégié au marché américain. Il n'est donc pas dans leur intérêt que le projet se concrétise, car ils perdraient cet avantage. *Troisièmement*, le processus n'englobe pas un projet social commun, contrairement au processus d'intégration vécu dans le cadre de l'Union européenne. *Quatrièmement* et finalement, il s'agit d'un processus non démocratique qui exclut les gouvernements et les organisations non gouvernementales des négociations.

Compte tenu de ces considérations, il est peu probable que la ZLEA, telle qu'on l'avait au départ conçue soit mise en place en 2005. Il est donc de plus en plus probable que seul un accord minimal et superficiel, donc pratiquement inutile, soit atteint en raison des trop grands obstacles aux négociations. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait que le projet gagne en attractivité pour les pays en développement. Pour ce faire, il faudrait chercher à 1) mettre en place une ZLEA responsable d'un point de vue social, notamment en favorisant le développement par des fonds de développement structurel ; 2) élargir la mobilité non seulement aux biens et aux services, mais aussi aux travailleurs ; 3) donner au projet une légitimité sociale, en donnant une place respectable à la société civile.

« The Interface Between Regulation and Competition Policy »

JOSÉ TAVARES DE ARAÚJO JUNIOR - *Secretary of Economic Monitoring, ministère des Finances, Brésil*

La politique d'industrialisation par substitution aux importations (ISI) mise en place par le Brésil depuis des années avait permis un certain niveau de protection de l'économie brésilienne. Depuis vingt ans, le Brésil vit une période de transition : l'ISI a laissé place à une ouverture à l'investissement direct étranger (IDE) et à des privatisations. Le processus de transition est complexe en ce sens que le gouvernement cherche à la fois à stimuler la recherche et développement (la capacité d'innovation du Brésil est actuellement assez faible, les produits exportés sont principalement des produits à faible teneur technologique) et à contrôler, dans une certaine mesure, le marché. Le Brésil doit aujourd'hui trouver une façon de réguler le marché tout en trouvant un équilibre entre la protection de certaines industries et les incitations à la concurrence. Une politique de concurrence gère actuellement certains domaines, dont les télécommunications, les banques et les marchés des capitaux. La ZLEA touche à ces questions de concurrence d'une façon indirecte, mais la mise en place d'une politique de concurrence est absolument nécessaire à la réussite de la ZLEA.

« Tackling poverty and Inequality in Latin America »

JUDITH TEICHMAN - *Professeure de science politique, Munk Centre for International Studies, Université de Toronto, Canada*

Le plus gros défi qui touche les pays d'Amérique latine a trait à la réduction de la pauvreté et de l'inégalité. Il est absolument nécessaire, pour eux, de trouver une façon de redistribuer la puissance. Entre 1997 et 2000, nous avons assisté non pas à une amélioration de la qualité de vie des peuples d'Amérique latine, mais à une détérioration de celle-ci (sauf au Mexique). Il y a eu augmentation de la pauvreté, de la malnutrition, du déficit social et des inégalités sociales plutôt qu'une meilleure distribution des revenus. L'augmentation des inégalités de toutes sortes diminue les chances d'en venir à une réduction de la pauvreté.

Les politiques d'industrialisation par substitution aux importations n'ont pas profité à l'ensemble des populations d'Amérique latine. Les crises traversées dans les années 1980 et 1990 ont contribué à accentuer les inégalités, tout comme les politiques d'ajustement structurel ont causé une augmentation de la pauvreté et des inégalités. Quant au mouvement de libéralisation, il a eu des effets tout aussi négatifs. Les privatisations se sont soldées par une concentration : d'une économie d'oligopoles, nous sommes passés à une économie de monopoles. Les gouvernements ont tenté, par la suite, d'imposer une certaine régulation, mais les firmes s'y sont formellement opposées. De même, la vague de libéralisation s'est aussi traduite par une exclusion de nombreux groupes du pouvoir politique. Les vagues de désyndicalisation, imposées par la libéralisation, ont été source d'importantes pertes d'emplois. Les syndicats étaient autrefois en mesure d'offrir un contrepois en faveur des travailleurs, mais, des accusations de corruption à leur endroit ont conduit à leur dissolution. Finalement, les gouvernements se sont révélés incapables d'aller récolter auprès des firmes les impôts nécessaires au financement de l'éducation et de la santé.

CONFÉRENCE-MIDI

« Cancùn: Can can't? Can do? »

SYLVIA OSTRY - *Distinguished Research Fellow, Munk Centre for International Studies, University of Toronto*

Le rôle joué par les organisations non gouvernementales (ONG) à Cancùn est difficile à évaluer. Ce qu'on peut évaluer cependant, c'est l'accroissement important du nombre d'ONG en provenance des pays du Sud qui, en collaboration avec des ONG du Nord, constituent un véritable « secrétariat virtuel » dont le rôle est d'assister les pays en développement dans les négociations commerciales. Les ONG ne se contentent plus de manifester à l'extérieur ; elles investissent maintenant discrètement les tables de négociations. Si le véritable rôle des ONG dans l'échec de Cancùn fait l'objet d'un débat, plusieurs soulignent l'influence significative de la société civile africaine dans le rejet d'un compromis sur les questions dites de Singapour, rejet qui a mis un terme aux négociations. Par contre, bien que les questions de Singapour aient été à l'origine de l'échec, des divergences encore plus marquées sont apparues dans le dossier de l'agriculture. La proposition des États-Unis et de l'UE a polarisé le débat en un débat Nord-Sud, avec le Brésil à la tête du G-21. Les États-Unis sont parfaitement conscients qu'un déplacement du pouvoir vers le Sud, appuyé par une imposante infrastructure d'ONG, présenterait des conséquences majeures pour le système commercial multilatéral et pour les négociations de la future ZLEA.

L'échec de Cancùn n'est pas de bon augure pour les économies de petites tailles et pour les pays les plus pauvres qui n'obtiennent pas de nouvelles réformes de l'agriculture ni de progrès sur la question du traitement spécial et différencié. De même, la tenue des élections américaines en 2004 jumelée à la montée en puissance de tendances protectionnistes aux États-Unis risquent de changer la donne en ce qui concerne la libéralisation du commerce. Des signes du changement de la politique étrangère des États-Unis ont d'ailleurs été visibles à Cancùn où les représentants américains ont menacé de poursuivre leur politique de libéralisation à l'extérieur de l'OMC, par des accords bilatéraux et régionaux dont seraient exclus les pays du G-21, et spécialement le Brésil.

L'échec de Cancùn pourrait se traduire par la marginalisation de l'OMC en tant que lieu d'échanges et de règlement des différends. Il est évidemment possible que les négociations soient simplement reportées et que les prévisions de croissance et de réduction de la pauvreté se concrétisent. Toutefois, il faudrait pour cela qu'un changement significatif de politique s'opère dans les pays – particulièrement les plus puissants – et que l'OMC soit réformée en tant qu'institution. Dans un chapitre de livre à paraître, j'ai suggéré différentes actions : la création d'un Comité de Gestion pour prendre en charge les affaires courantes, l'établissement d'un *Policy Forum* (comme le Groupe Consultatif des 18 établi en 1975 et démantelé durant le Cycle d'Uruguay) et une proposition pour la transparence externe afin d'encourager une politique de participation dans les pays membres. Aucune de ces propositions n'a encore obtenu de réponse. En considérant le fossé grandissant entre le Nord et le Sud concernant les réformes et les attaques perpétuelles des ONG réclamant davantage de « démocratie », l'optimisme est difficilement de mise. Pourtant, il est essentiel de procéder à des réformes et l'application de mes trois propositions pourrait aider à assurer une transition en attendant les modifications en profondeur. De même, les revendications pour une plus grande « légitimité » et « démocratie » formulées par les ONG devraient débiter dans les pays membres afin d'enclencher un processus de réappropriation des politiques au sein même des pays. Il s'agirait peut-être d'un petit pas, mais au moins, le processus pourrait progresser.

PANEL 5 - ORDRE OU SÉCURITÉ HUMAINE POUR LES AMÉRIQUES ?

RAUL BERNAL-MEZA - *Université de Buenos Aires, Argentine*

« Estados Unidos y América Latina : Las distintas visiones y desafíos de la Seguridad y las opuestas perspectivas en la construcción de las Américas »

À la construction des Amériques doit précéder le partage de principes de base entre les membres. Le plus grand obstacle est l'important écart qui sépare la vision des États-Unis et celle des pays latino-américains. Historiquement, l'agenda bilatéral a été motif de divergences ; les États-Unis voulant traiter surtout de la question de la sécurité et l'Amérique latine celle du développement économique. Cet agenda n'a pas changé. Pour les États-Unis, les problèmes de sécurité sont le terrorisme au niveau mondial, la narco-guérilla et une éventuelle union politique entre Cuba et le Venezuela au niveau régional. Pour l'Amérique latine, avec l'exception de la Colombie, les problèmes essentiels de la sécurité sont le développement économique, la protection de la démocratie et une plus grande insertion économique internationale. À propos de la sécurité régionale, la récente conférence au Mexique a démontré que les pays latino-américains, à l'exception de la Colombie, s'opposent au fait que des thèmes, comme le narcotrafic et la guérilla, soient traités comme un problème de sécurité régionale avec la participation des forces armées. La principale inquiétude latino-américaine est la croissante volonté nord-américaine d'intervenir unilatéralement. Les problèmes en termes de sécurité hémisphérique se posent de différentes façons en Amérique latine : 1) Le danger d'érosion de la démocratie étant donné la fragilité du système politique, la corruption, etc. ; 2) Le risque d'un nouvel interventionnisme nord-américain ; 3) l'absence d'un ensemble cohérent qui fortifie l'union hémisphérique et ; 4) l'absence d'un projet latino-américain.

S'il existe des différences significatives entre les États-Unis et l'Amérique latine, il en existe surtout à l'intérieur même de l'Amérique latine. L'Amérique latine est en train d'exercer une stratégie de contrepois au pouvoir nord-américain. Nous l'avons vu avec la position du Mexique et du Chili à l'ONU, avec la position du G-22 chapeauté par le Brésil à Cancun et lors des négociations de la ZLEA, avec les pays du Mercosur. Toutefois, les divergences des positions en Amérique latine sont très présentes. Tant que le Mercosur ne formera pas un ensemble avec des objectifs communs, ni les membres, ni les tiers ne le verront comme un projet commun qui puisse attirer les autres pays. Les États-Unis ne veulent pas de Mercosur, parce qu'il est concurrent au projet de ZLEA, et parce qu'il apparaît comme un instrument de l'ascension du Brésil au niveau de puissance régionale.

Un élément à souligner serait la présence du Canada et son influence potentielle dans le contexte de sécurité. L'expérience de la politique extérieure du Canada vis-à-vis des États-Unis face à Cuba montre comment l'agenda peut sortir des problèmes de macro-sécurité pour passer à des questions qui intéressent l'ensemble de l'hémisphère comme les problèmes de droits humains, de développement économique et de coopération internationale.

« The Strategic Implications of Trade Negotiations in the Americas »

PATRICE FRANKO - *Professeure, Colby College, États-Unis*

J'aborderai les implications du processus d'intégration régionale sur le contexte de la sécurité dans les Amériques et les impacts de l'échec de Cancun sur les questions de sécurité. Il est possible d'affirmer que la politique commerciale américaine constitue de fait la politique étrangère américaine en Amérique latine. Les autres domaines de la politique étrangère sont négligés ; le gouvernement américain ne démontre aucune volonté d'appliquer une politique multidimensionnelle ; le commerce demeure le principal déterminant en matière de régionalisme.

L'échec de Cancùn, tout comme l'intervention en Irak, ont des effets négatifs sur le contexte hémisphérique en matière de sécurité. L'unilatéralisme américain dans le conflit en Irak provoque une perte de confiance de la part des autres pays dans les Amériques et génère une perte de crédibilité des États-Unis dans l'arène multilatérale. L'échec de Cancùn a également endurci les positions au sein du processus de négociation de la ZLEA. Cet événement a permis au Brésil de jouer un rôle important sur la scène internationale, ce qui constitue un changement dans les rapports de pouvoir. Les points de désaccords sont nombreux, les possibilités de compromis se rétrécissent et les positions américaine et brésilienne se durcissent. Il faut également noter l'absence de cohésion entre les pays latino-américains.

Tous ces éléments affectent les questions de sécurité. Le processus des Sommets constitue un lieu privilégié permettant aux petits pays d'avoir accès à un espace de négociation avec de plus grands pays. Toutefois, au lieu d'un projet de régionalisme qui envisage la création d'institutions, nous nous retrouvons impliqués dans un processus d'intégration qui tend fortement vers la voie bilatérale. En effet, de nombreux accords bilatéraux ont été signés dans les Amériques. Or, au sein d'un processus de négociations bilatérales, il y a une forte diminution du pouvoir de négociation des pays latino-américains. Dans cette perspective, il semble que l'Amérique latine soit perdante quant aux effets de l'échec de Cancùn.

Dans le contexte de bilatéralisme qui se profile dans les Amériques, les questions de sécurité non traditionnelles ne seront pas abordées. Les intérêts des pays latino-américains ont été, en partie, représentés dans la Déclaration de la Conférence exceptionnelle sur la sécurité. Cependant, ces questions ne seront pas adéquatement traitées dans un cadre bilatéral. Un processus de dialogue doit se mettre en place dans le domaine de la sécurité afin de faire prévaloir une conception multidimensionnelle de la sécurité.

« Security Trumping Economics ? Population Flows and Hemispheric Regional Integration in an Era of 'Homeland Security ' »

DAVID HAGLUND - Professeur, Département de science politique, Université Queen's, Canada

Il n'y aura sans doute aucun périmètre de sécurité en Amérique du Nord puisqu'il existe une différence fondamentale de la conception des menaces, notamment entre les États-Unis et son proche allié, le Canada. Le projet de « frontière intelligente » détériorera la situation au lieu de l'améliorer substantiellement. Nous faisons face, à l'heure actuelle, à une nouvelle réalité, celle des divergences dans la conception de la menace. Tant que cette divergence existera, la possibilité d'un périmètre de sécurité demeurera faible.

Différentes approches peuvent être utilisées quant à l'analyse des flux migratoires dans une perspective de sécurité internationale. Je cible trois principales catégories d'analyse. 1) Dans quelle mesure peut-on lier la population, l'immigration et les rapports de pouvoir ? 2) L'impact des flux migratoires, notamment les mouvements de réfugiés, sur la stabilité régionale et internationale. 3) Et finalement, l'approche la plus controversée est sans nul doute l'étude de l'impact des diasporas ethniques sur l'élaboration des politiques étrangères. Je me concentrerai sur cette troisième approche.

Concernant la politique étrangère américaine, les diasporas ethniques aux États-Unis, notamment les communautés latino-américaines, constituent un type de groupes de pression. Ils forment un poids électoral considérable dont tiennent compte les présidents américains. Les groupes ethniques d'intérêt jouent et doivent jouer un rôle dans l'articulation de la politique étrangère de leur pays d'accueil, particulièrement au sein des démocraties libérales. Il s'agit ainsi d'évaluer dans quelle mesure les différentes sources d'immigrants peuvent affecter l'identité et la formulation de la politique étrangère américaine et canadienne.

Malgré les points de convergence que nombreux tentent de dresser entre le Canada et les pays latino-américains, ne serait-il pas plus juste de parler d'une convergence entre ces diasporas

ethniques latino-américaines et l'Amérique latine, compte tenu d'une présence importante d'immigrants latino-américains aux États-Unis ?

« Un système interaméricain de sécurité »

HAROLD KLEPAK - *Professeur, Collège militaire royal du Canada, Canada*

J'adopte un point de vue positif sur la question de la sécurité dans les Amériques. Il est à noter qu'il y a eu un progrès stupéfiant depuis les quinze dernières années en matière de sécurité. Les conflits traditionnels de frontière et de juridiction ont été dépassés. Jusqu'alors, le système interaméricain de sécurité était incapable de gérer ces problèmes. Or, grâce aux progrès accomplis en Amérique latine, la sécurité ne pose plus d'obstacles majeurs au régionalisme, elle l'accompagne. En admettant l'existence d'un système interaméricain de sécurité - étant donné le peu de mécanismes existants il est difficile de parler d'un « système » -, nous constatons une volonté politique de renforcer ce système.

Le problème en matière de sécurité ne se trouve pas dans la définition de la menace. Cinq déclarations émises par les ministres de la Défense des trente-quatre pays impliqués dans le processus de négociation de la ZLEA établissent et reconnaissent la conception de menaces non traditionnelles et multidimensionnelles. Ce sont plutôt les approches avec lesquelles ces menaces sont traitées et l'ordre de priorité accordée à ces menaces qui constituent les problèmes de sécurité hémisphérique. S'il y a un accord sur la définition des menaces, il n'existe aucun accord concernant les approches adoptées. De plus, dans les Amériques, il n'y a pas de confiance envers le *leader* de la région dans la sphère de la sécurité. La structure institutionnelle interaméricaine en matière de sécurité, bien que vieille de soixante-et-un an, n'est pas en mesure de répondre à la liste des menaces identifiées et partagées par les trente-quatre pays : trafic d'armes, de drogue, etc. Dans le cadre des négociations hémisphériques, ce sont les ministres de la Défense qui se réunissent. Or, pour nombre d'entre eux, les questions de trafic de drogue et d'autres nouvelles menaces de sécurité ne les concernent pas.

Une question fondamentale demeure concernant l'édification d'un système interaméricain de sécurité. Comment assurer qu'une coopération, dans des domaines aussi difficiles que l'« *intelligence sharing* » et la coopération militaire multinationale, puisse satisfaire les États-Unis concernant leur priorité en matière de sécurité, sans entraîner une subordination totale des pays d'Amérique latine aux États-Unis, étant donné les asymétries présentes dans l'hémisphère ?

Le Canada a un rôle extrêmement important à jouer dans la mise en place d'un système interaméricain de sécurité. L'expérience entre le Canada et les États-Unis est relativement positive en termes de collaboration, malgré les divergences et les asymétries, ce qui est, somme toute, impressionnant. Pour les pays d'Amérique latine, l'expérience est très différente. Le principal ennemi qu'ils ont eu à affronter au cours de l'histoire se trouve au sein même du système interaméricain. Le seul pays historiquement parlant qui a envahi les pays latino-américains a été les États-Unis. Le Canada pourrait avoir un rôle à jouer au sein des débats en favorisant le multilatéralisme dans la gestion des questions de sécurité. Il faut éviter que prédomine la coopération bilatérale en la matière.

« Migration et sécurité dans les Amériques : une alliance réussie, et pour qui ? »

DELPHINE NAKACHE - *Doctorante en droit international, Université McGill, Canada.*

Il existe un lien de plus en plus croissant entre migration et sécurité dans le contexte hémisphérique. Toutefois, la subordination de la question migratoire à la logique sécuritaire provoque un schéma incomplet de politique migratoire. Cette dernière devrait également tenir compte du statut de l'immigrant, des mesures qui permettent d'assister leur intégration, mais ces questions sont plutôt mises de côté.

Les événements du 11 septembre 2001 ont eu de nombreux impacts sur la question des migrations. Il y a la mise en place d'une réelle « forteresse nord-américaine », et la construction imposée d'une sécurité hémisphérique sur le continent américain. Concernant l'évolution des questions migratoires au sein des accords économiques dans les Amériques, les déterminants économiques ont souvent été un moteur dans la mise en place d'accords économiques avec les pays du Sud. Il y a une idée très répandue, et très controversée, que la croissance économique permet de réduire les départs dans les pays de migrants. Cependant, les questions migratoires ont changé. Si la création de l'ALENA a été motivée par cette idée de réduction de migration, l'accord ne traitait que faiblement de ces questions. Aujourd'hui, les États-Unis conditionnent la mise en place de la ZLEA à un renforcement de la sécurité hémisphérique, et à des mesures claires de lutte contre l'immigration clandestine.

La construction d'une « forteresse nord-américaine » implique la création d'une « frontière intelligente » avec le Canada, l'érection d'un mur le long de la frontière américano-mexicaine et la fermeture temporaire du dialogue avec le Mexique. De plus, à la suite du 11 septembre 2001, le Canada a été la cible de plusieurs critiques, et en particulier, d'être une « passoire » pour les terroristes et d'avoir des lois trop laxistes envers les immigrants et les réfugiés. Ainsi, l'administration américaine de George W. Bush a-t-elle souhaité une harmonisation des lois sur l'immigration et une coopération accrue en matière de sécurité aux frontières entre les deux pays. La politique canadienne d'immigration a été modifiée par les deux déclarations conjointes canado-américaines ainsi que par le Plan antiterroriste venu appuyer les mesures de contrôle de l'immigration irrégulière. Il y a de nombreuses inquiétudes envers la « forteresse nord-américaine » dont le durcissement de la législation canadienne.

En ce qui concerne la construction d'une sécurité hémisphérique, il existe des mécanismes régionaux visant la sécurité continentale. Au sein de l'OEA, la Convention interaméricaine contre le terrorisme comporte des clauses migratoires relativement importantes. Il y a également le Comité interaméricain contre le terrorisme qui comprend un sous-comité sur le contrôle des frontières. De plus, il y a le processus des Sommets et leurs Plans d'action. Au niveau sous-régional, il y a les Conférences régionales sur l'immigration et le *South American Migration Dialogue*. De même, de nombreuses structures se mettent en place. Les inquiétudes sont nombreuses quant à la construction d'une sécurité hémisphérique : 1) l'absence de mécanismes efficaces de protection des migrants, 2) une présence militaire américaine intensifiée, 3) les détentions de migrants, 4) la criminalisation de l'immigration qui engendre des attitudes racistes et xénophobes.

« Sécurité et lutte contre le terrorisme dans les Amériques »

ALBERT LEGAULT - *Professeur, Chaire de recherche du Canada en relations internationales, UQAM, Canada*

Les institutions dans le domaine de la sécurité en Amérique latine, bien qu'elles soient nécessaires, ne sont pas suffisantes ni pour répondre à l'intégration, ni pour faciliter les progrès démocratiques. Il faut être conscient des limites des institutions. En 2003, nous faisons face à des problèmes essentiels sur lesquels nous avons fermé les yeux, ces derniers étant les questions des inégalités sociales et de distribution des revenus. Les conflits actuels concernent davantage la pauvreté et l'exclusion, donc des conflits sociaux, et ne sont donc pas réellement des conflits de sécurité. Les institutions sont très mal adaptées à ces problèmes, il n'y a pas de programmes efficaces. Il faut également tenir compte du fait qu'il existe une importante asymétrie entre les États-Unis et les pays latino-américains. De plus, le 11 septembre a fait tache d'huile, voire une mer d'huile, qui affecte les relations continentales.

Toutefois, face à ce constat plutôt sombre, il faut noter que le Comité interaméricain sur le contre-terrorisme (CICT) a fait des progrès considérables. Ce comité est devenu une sous-catégorie bureaucratique officielle au sein du Secrétariat général de l'OEA. Le CICT a également obtenu le statut d'observateur au sein du Groupe d'action financière internationale (GAFI). De plus, la Convention sur le terrorisme a été ratifiée en 2002. Ce sont des progrès considérables.

Concernant la « forteresse nord-américaine » et l'harmonisation des visas, il y a également des progrès qui ont été faits. Au Canada, beaucoup d'immigrants venant des pays du Maghreb viennent combler des offres d'emplois spécialisés. Afin d'éviter un « exode de cerveaux » - c'est-à-dire la migration de personnes qualifiées formées dans ces pays et qui ne profiteront non pas à leur pays, mais au Canada - des mesures de contrôle de l'immigration ont été exigées de la part des pays maghrébins. Toutefois, cette question concerne la migration légale. Lorsqu'il est question du statut de migrant et de la régulation de l'immigration illégale, c'est le cœur politique des relations entre le gouvernement et sa population qui est touché.

Il faut noter que, dans la *Déclaration sur la Sécurité*, issue de la Conférence spéciale sur la sécurité en date du 28 octobre 2003, il y a la reconnaissance du caractère multidimensionnel des menaces. Toutefois, la menace prioritaire demeure le terrorisme. Ce qui démontre que l'agenda américain domine et contrôle la question à l'intérieur des instances internationales et des institutions régionales. Ce sont eux qui ont la main haute sur les priorités en matière de sécurité.

PANEL 6 - SÉCURITÉ ET DROITS HUMAINS

« La conférence spéciale sur la sécurité et ses suites »

SYLVIA AGUILERA – *Directrice, Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains, Mexique*

Je vais discuter de la Conférence spéciale sur la sécurité dans les Amériques, tenue à Mexico les 27 et 28 octobre 2003, selon trois dimensions principales : 1) l'impact d'une définition commune de la sécurité et de la menace, 2) le rôle joué par la société civile dans le processus de négociation et 3) les principales résolutions adoptées et les défis à venir.

Tout d'abord, la Déclaration établit une re-conceptualisation de la notion de menace. Le concept de sécurité, notamment hémisphérique, y est défini selon une vision multidimensionnelle qui inclut les menaces traditionnelles et les nouvelles menaces, touchant à des aspects politiques, économiques, sociaux, de santé et environnementaux, tels que le terrorisme, le narcotrafic, la pauvreté extrême, les maladies comme le sida et les catastrophes naturelles. Cette Déclaration reconnaît également les valeurs et les principes de la suprématie du droit international des droits de la personne, du droit international humanitaire, du droit international des réfugiés. Par cette Déclaration, les États parties font valoir l'importance du multilatéralisme comme moyen de résolution pacifique des conflits, s'engagent à renforcer le système interaméricain des droits de la personne et font valoir leur attachement à la démocratie. Malgré les progrès accomplis, nombreuses sont les faiblesses de cette Déclaration : 1) la définition de la menace est beaucoup trop vaste ; 2) les mesures concrètes concernant l'impunité des responsables des violations au droit de la personne sont insuffisantes et les rôles des institutions quant à la gestion des nouvelles menaces sont mal définis ; 3) les États ne prennent pas de véritables engagements et des actions de coopération ; et 4) le modèle économique néolibéral, responsable des inégalités sur le continent, n'est pas remis en question.

Il faut également souligner que la participation des organisations de la société civile (OSC) dans ce processus a été profitable, quoique difficile. Le rôle des OSC au sein de l'OEA s'est considérablement accru. Lors des dernières assemblées générales, les OSC ont eu un espace formel de dialogue avec les plus hauts représentants des gouvernements. L'ouverture de cet espace formel marque la tendance irréversible de l'institutionnalisation de la participation des OSC au sein de l'OEA.

Les défis et les résolutions sur lesquels il faut se pencher sont:

1. Orienter les concepts afin de lutter contre la tendance à l'autoritarisme et à la militarisation de la sécurité, en plaçant la sécurité humaine au-dessus de la sécurité collective.
2. Définir les actions ou les politiques qui rendent vulnérable la sécurité des personnes, dont la violation systématique des droits de la personne, l'impunité de ses responsables et le modèle économique qui accroît la pauvreté.
3. Renforcer les organismes de l'OEA et donner la priorité aux mesures multilatérales en matière de sécurité. Le renforcement du système interaméricain des droits de la personne est un des défis les plus importants et il peut être relevé de plusieurs façons : par l'octroi de moyens financiers supplémentaires aux institutions, la ratification par les États membres de tous les instruments interaméricains des droits de la personne, l'adoption des recommandations et des résolutions provenant des organisations régionales et par la reconnaissance du système interaméricain des droits de la personne comme une instance incontournable.

4. Créer des mécanismes de contrôle et imposer plus de transparence quant aux actions entreprises.

« Sécurité et droits humains »

SANTIAGO CANTON - *Secrétaire général, Commission interaméricaine des droits de l'Homme*

Je mettrai en perspective le lien entre sécurité et droits humains au sein du projet d'intégration des Amériques. Le projet d'intégration dans les Amériques doit impliquer le respect d'un principe universel de protection des droits de l'Homme ; la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) dépend de l'effort consacré au renforcement de ce principe. De plus, chaque domaine de négociation abordé dans le processus de négociation de la ZLEA doit comporter un mécanisme permettant de prendre en compte le système universel du respect des droits économiques, sociaux et politiques.

De la même manière, afin de respecter la Charte de l'OEA et les principes de protection des droits humains, le projet de la ZLEA doit inclure l'intégration de domaines autres qu'économiques. Une plus forte institutionnalisation, si elle peut fortifier le projet d'intégration hémisphérique, doit être précédée d'un renforcement des institutions de la région responsable de la question des droits de l'Homme. Le CIDH est la principale organisation de l'OEA pour la protection des droits de l'Homme. Dans le contexte de l'après-11 septembre 2001, le CIDH stipule que le respect des droits de l'Homme n'est pas incompatible avec la lutte contre le terrorisme. Les impératifs en matière de sécurité en situation de crise doivent être conformes aux principes de respect des droits de l'Homme.

L'existence d'un système universel de protection des droits de l'Homme ne suffit pas ; il s'agit de mettre en place des mécanismes de suivi afin de s'assurer que les États appliquent les principes et les normes existants en matière de droit de l'Homme. En somme, les normes et les principes existent, le travail reste maintenant à s'assurer de leur application, mais les ressources et la volonté politique sont parfois insuffisantes.

« Une vision de la sécurité centrée sur la personne »

SARAH FOUNTAIN SMITH - *Direction de la sécurité régionale et du maintien de la paix, MAECI, Canada*

Malgré le consensus concernant la définition multidimensionnelle de la sécurité, de nombreux obstacles demeurent quant à la mise en place de mesures et de politiques de coopération en matière de sécurité hémisphérique. Ces défis concernent la formulation d'un ordre dans la hiérarchisation des priorités en matière de sécurité dans les Amériques. Dans cet exposé, je vais tenter de démontrer dans quelle mesure la Conférence spéciale sur la sécurité hémisphérique a contribué au développement et à l'avancement dans les Amériques d'une vision de la sécurité centrée sur la personne (*people centred*).

La Conférence spéciale a été mandatée lors du Sommet de Santiago en 1998, puis lors du Sommet de Québec en 2001 en réponse au changement de l'environnement de la sécurité auquel les dispositifs de dialogue n'ont pu s'adapter. Avec les événements du 11 septembre 2001, un nouveau sentiment d'urgence émerge. Une des premières réponses à ces attentats fut la création d'une Convention interaméricaine sur le terrorisme, mais il a semblé rapidement que cette dernière n'était pas suffisante. Ainsi, la Conférence sur la sécurité hémisphérique a été devancée en 2003, alors qu'elle devait avoir lieu en 2004, afin de répondre à l'urgence des circonstances. L'OEA adopte, lors de l'Assemblée générale tenue en 2002, une conception multidimensionnelle de la sécurité, impliquant aussi bien des menaces de nature politique, économique, sociale, de la santé et de l'environnement et qui requiert des réponses adéquates dans le respect des principes démocratiques. La reconnaissance de cette définition constitue une réelle avancée conceptuelle et ouvre la voie au concept de sécurité humaine dans les Amériques.

Concernant la mise en place d'une architecture de sécurité dans l'hémisphère, il est possible de déceler deux principaux impacts positifs de la Conférence : 1) la Déclaration émise à l'issue de cette Conférence contribue à l'émergence d'un cadre normatif de la sécurité hémisphérique centré sur la personne. Ce cadre normatif inclut la Charte démocratique et certains accords sous-régionaux. Selon cette conception de la sécurité, le motif et la finalité de la sécurité est de protéger les êtres humains ; 2) la deuxième grande contribution de cette Conférence réside dans le fait qu'elle fournit certaines directives de sécurité. En ce sens, la Déclaration établit un lien entre les institutions et clarifie les rôles de ces dernières. Cette déclaration crée aussi un mécanisme d'imputabilité envers les actions futures des gouvernements et autres acteurs. Enfin, dans la promotion du concept de sécurité humaine, la société civile peut jouer un rôle important.

« Human Rights, Security, and America's Wars »

DANIEL WILKINSON – *Council for the Americas Division, Human Rights Watch, États-Unis*

Il existe toujours une tension entre la promotion des droits humains et celle de la sécurité collective ; cette tension est plus intense en période de guerre. Dans cette perspective, les différentes guerres dans les Amériques et les guerres des États-Unis contribuent et constituent, dans une certaine mesure, des obstacles à l'avancement de la protection des droits humains, notamment la guerre froide, la guerre contre le narcotrafic et le terrorisme.

Durant la guerre froide, les États-Unis définissent l'ennemi comme étant le communisme. Dans les premiers temps de cette guerre, l'objectif américain est l'élimination du communisme comme obstacle au développement et au respect des droits humains. La protection des droits humains sert dès lors d'instrument de discrédit envers le communisme. Une différence fondamentale entre la guerre froide et la guerre contre le terrorisme est la définition de la nature de l'ennemi. En ce qui concerne le terrorisme, l'ennemi est défini selon sa méthode. Ainsi, la gestion de la question de sécurité se fonde sur un concept mal défini de l'ennemi. Dans ces conditions, la lutte contre le terrorisme crée un espace rhétorique, conceptuel, moral, voire politique, qui ne favorise pas la promotion de la réduction des violations des droits humains. Il faut donc appuyer une définition « extensive » du terrorisme. Un autre obstacle qui émerge de la guerre contre le terrorisme quant à la protection des droits humains est l'effacement de la ligne de démarcation entre l'état de guerre (*warfare*) et l'application de la loi (*law enforcement*). En temps de paix, le gouvernement est régi par un cadre légal strict. En état de guerre, l'application de la loi est souvent plus flexible et s'effectue en distinguant le combattant et le non-combattant afin de déterminer quel type de protection appliquer. Ainsi, les définitions du cadre légal propre à la guerre et du cadre légal en temps de paix sont claires, mais ce qui est moins clair est la façon dont on peut déterminer à qui s'applique la loi et dans quelles circonstances. Si l'articulation entre ces sphères juridiques n'est pas clarifiée, cela peut mener à des jugements arbitraires et unilatéraux des États-Unis. Quiconque peut être considéré comme un ennemi combattant et être traité selon le cadre légal du *warfare*. Ce qui est encore plus inquiétant quant aux implications de la guerre contre le terrorisme sur la protection des droits humains est la création d'un espace entre ces deux cadres légaux où aucune règle n'est appliquée, c'est-à-dire lorsque l'administration Bush crée une troisième catégorie entre les ennemis combattants et les civils. L'administration Bush a utilisé la guerre contre le terrorisme afin de justifier la création de ce troisième espace où la tension entre la sécurité collective et la protection des droits humains est résolue, puisque les droits sont éliminés.

L'Amérique latine n'est pas un terrain de lutte contre le terrorisme. Toutefois, la militarisation progressive dans la région démontre que la ligne s'estompe également entre les deux cadres légaux. Concernant la guerre contre le narcotrafic, ce sont majoritairement des militaires qui interagissent avec les contrevenants, ces derniers n'ont aucune formation en *law enforcement*. Il y a donc un risque de militarisation des forces policières en l'absence de clarification quant au *law enforcement* ou une usurpation des tâches conférées à la police par l'armée.

ÉVÈNEMENT SPÉCIAL - L'AMÉRICANITÉ EXISTE-T-ELLE ?

AMARYLL CHANADY - *Professeure titulaire et Directrice, Département de littérature comparée, Université de Montréal*

Le terme « Amériques » possède en lui-même des significations différentes dans les Amériques, que l'on se trouve aux États-Unis ou au Mexique. Cette notion a été usurpée par les États-Unis. De la même façon, une importante diversité culturelle caractérise les peuples et les régions des Amériques. Malgré cette diversité culturelle, en portant un regard historique sur les Amériques, l'on peut saisir une certaine convergence en termes d'expériences. 1) Parmi les éléments communs que partagent les peuples d'Amériques, la géographie est une composante fondamentale : la Terre des Amériques, inconnue, de promesses et de conquêtes. La géographie des Amériques, bien que d'une diversité manifeste, conserve des éléments communs essentiels. Le climat fougueux résulta sur des expériences meurtrières pour les premiers arrivants. 2) La question de la présence autochtone est un élément incontournable. Parfois les autochtones sont l'objet d'une quête identitaire et sont perçus en termes d'alliés. Parfois, les autochtones sont perçus en tant qu'ennemis. 3) Les pays d'Amériques sont également des pays d'immigration, non seulement les premières vagues de colons, mais également les vagues ultérieures de migrants tout au long des siècles. 4) En somme, l'ensemble des sociétés sont des « sociétés de transplantation ». Les premiers colons ont tous eu ce sentiment de conquête d'une terre inconnue où il n'y avait aucune institution et où il fallait construire une structure institutionnelle. 5) Enfin, les peuples d'Amérique partagent cette recherche d'une spécificité commune en développant une autonomie face à l'Europe et une différenciation identitaire vis-à-vis de la métropole. Bien que diverses, les stratégies identitaires partagent ces points communs.

La différenciation culturelle et identitaire vis-à-vis de l'Europe est une quête identitaire formulée au nom de la présence autochtone, des valeurs telles que la liberté ou d'un sentiment d'appartenir à l'expérience de la « terre promise ». Malgré les divergences de ces stratégies identitaires, la différenciation par rapport à l'Europe se retrouve à l'échelle hémisphérique, ce qui crée un certain imaginaire « partagé ». La question identitaire traverse une part de la littérature latino-américaine. Depuis les années 1960, la popularité de cette littérature de l'identité latino-américaine croît considérablement. Un des courants littéraires marqués par cette quête identitaire est le magico-réalisme.

STANLEY PÉAN - *Auteur et chroniqueur*

Une conscience continentale s'affirme de plus en plus dans la littérature québécoise. Les Amériques, ce sont en fait une construction de l'esprit. Les écrivains vivent et disent l'Amérique en parlant des Amériques dans leur entièreté. Dans l'imaginaire, les Amériques constituent d'abord une construction de l'esprit d'une Europe fatiguée des guerres successives. Or, cette idée première n'empêche en rien aux peuples d'Amériques de se représenter, aujourd'hui, comme ils le veulent, selon, évidemment, une lecture sélective de l'histoire spécifique à chacun. Une part de la littérature québécoise traduit cette quête identitaire de l'Américanité.

En ce sens, la littérature peut être la voie qui permet aux peuples des Amériques de découvrir les cultures autochtones. Par exemple, l'œuvre *Le vol du Condor* de Roger Blay, présente l'itinéraire initiatique d'un Québécois en Amérique latine où il découvre les cultures des premiers peuples (les Incas). Le roman *Saltimbanques* de Sergio Kokis (écrivain brésilien), présente plutôt l'arrivée d'un groupe de saltimbanques en Amériques dans le contexte d'après-guerre d'une Europe ruinée. Selon une esthétique du morcellement, ce groupe traverse de nombreux pays, ce périple reflète ainsi la diversité des réalités de ce continent. Deux autres œuvres, *La fondue* de Vincent Nadeau et *L'Aguayo* de Andrée Laberge, reflètent, pour leur part, « l'américanisme imposé » face à

la décadence de l'Amérique latine. Ces deux œuvres permettent de faire entendre les autres voix, celles d'une autre Américanité. Cette autre Amérique qui a également droit de cité.

ALBERTO RABILOTTA - *Journaliste*

L'Américanité est un contenant que chacun peut remplir à sa manière, selon ses propres intérêts, que se soient les intérêts commerciaux d'un projet d'intégration économique ou le rêve de Simon Bolivar. Ce terme suppose que les peuples d'Amérique partagent quelques expériences et caractéristiques malgré le fait que ce soit les États-Unis qui ait la main haute sur l'agenda politique et économique du continent. La prédominance des États-Unis est une réalité qui a marqué la politique, la littérature, la culture en général, etc. de l'Amérique latine. Il y a ceux qui ont cru que les États-Unis amèneraient la démocratie, la liberté et la prospérité. Et il y a ceux qui ont compris ce que Simon Bolivar voulait dire, que les États-Unis serait, à termes, une disgrâce pour l'Amérique latine. Les peuples d'Amérique latine partagent une humiliation commune vécue sous la Doctrine Monroe. Cette politique de la cour arrière n'a pas été éliminée. On la retrouve dans l'élaboration de la politique de sécurité nationale des États-Unis.

La ZLEA peut être perçue comme un projet de colonisation. Le projet de construction actuel semble plutôt être celui de la construction d'un super-marché pour les biens, les services et les investissements des pays du Nord. Il y a déjà longtemps que les États-Unis ont conquis les marchés latino-américains. Les économies latino-américaines sont déjà très dépendantes des États-Unis. Les progressistes latino-américains nourrissent l'idée d'une Américanité sans la domination impériale des États-Unis, et s'inspirent, en ce sens, du projet de Simon Bolivar. Ce n'est pas qu'ils souhaitent établir une rupture avec les États-Unis et le Canada, mais l'intégration doit d'abord se réaliser au niveau sous-régional entre les pays d'Amérique latine. Ces derniers doivent se connaître entre eux en tout premier lieu. L'histoire de l'Amérique latine est une histoire de frustrations et c'est à nous (peuples d'Amérique latine) de se sortir de cette frustration et de faire quelque chose de différent. C'est pourquoi aussi je crois qu'il est préférable de constituer une intégration régionale, sous-régionale avant de se lancer dans l'aventure d'un grand projet continental. Enfin, l'Américanité est un concept à géométrie variable parce qu'il se définit selon des composantes fort différentes.

JEAN MORRISSETTE - *Écrivain et géographe*

Si, dans la littérature, le réalisme magique est un courant par lequel se traduit la quête d'une Américanité, dans la réalité, il s'agit davantage d'un irréalisme magique que d'un réalisme magique. C'est-à-dire cette idée irréaliste de vouloir intégrer entièrement les Amériques en un seul pays : les Amériques. Alors, ce qu'on vit c'est peut-être moins l'intégration que la désintégration.

Derrière la notion de l'Américanité, il y a un socle « autochtone ». En ce sens, les écrivains latino-américains permettent de révéler l'histoire que les historiens professionnels refusent de présenter. Or, si l'Amérique latine est mal connue, les États-Unis le sont encore plus. Si la littérature permet d'écrire l'histoire cachée, qui écrit la géographie ? Alors que le Canada a été le voisin du Mexique pendant plus d'un siècle et demi, par la Louisiane, il n'en est plus question dans les manuels d'histoire.

Qu'en est-il du rêve de Bolivar et d'un idéal panaméricain à l'encontre d'une doctrine Monroe se perpétuant sous le déguisement d'une intégration des Amériques ? Qu'en est-il de José Martí et de la proposition d'une « Nuestra America » ? Que s'est-il passé dans un pays au nom autochtone ; le Canada. Alors que tout était possible dans un XIX^{ème} siècle peuplé de voyageurs métis, de nègres marrons, et de tous les canudos de la Résistance... Alors que Louis Riel avait déjà l'idée du multiculturalisme, alors qu'il appelait à sa rescousse les espagnes nouvelles et les mexiques zapatistes pour promouvoir la réalisation d'une Amérique libre, métisse et multiculturelle.

À la veille du bicentenaire non seulement de l'indépendance de Saint-Dimanche (Saint-Domingue) devenue Haïti, mais aussi de la vente, sans demander notre avis, de cette partie immense d'une Amérique canadienne ou québécoise connue sous son autre nom de Louisiane, la francophonie des Amériques n'a pas su s'unifier.

Alors qu'avons-nous à proposer pour la Suite des Amériques ? Si nous ne nous posons pas ces questions, qui le fera à notre place ? Si nous ne posons pas une géo-poétique des Amériques sur la table de chevet de notre avenir, qui d'autre le fera ? Si ne naît pas à son tour depuis un Montréal s'étirant de l'Arctique jusqu'aux Andes, et de la Caraïbe à Guanabara, une lecture de la grammaire géographique des Amériques orales par les grandes marges de l'hémisphère, nous aurons à mon sens tout raté d'une promesse trop longtemps abandonnée entre quelques arpents de neige et quelques arpents de plage.

PANEL 7 - ENTRE DROITS DES INVESTISSEURS ET DROITS DE LA PERSONNE, LA CLOISON EST-ELLE INFRANCHISSABLE ?

« Stratégies pour une plus grande cohérence des politiques d'investissement »

DIANA BRONSON - *Coordonnatrice, Mondialisation et droits humains, Droits et Démocratie, Canada*

Il y a 10 ans, personne ne traitait de commerce et d'investissements en termes de droits de la personne. Bien que le thème du panel représente un progrès important, il semble que cette évolution ne transparaisse pas chez les décideurs politiques, comme en témoigne l'échec de la récente conférence de l'OMC à Cancun. Dans les faits, on constate plutôt que le droit international du commerce et de l'investissement et le droit international de la personne se sont développés presque indépendamment l'un de l'autre.

Les droits humains ne sont pourtant pas absents des traités internationaux. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme date de 1948 et en 1993, à Vienne, 170 gouvernements s'engageaient à faire de la protection et de la promotion des droits humains leur première priorité. En pratique, les politiques gouvernementales demeurent orientées de manière à attirer les investissements étrangers, avec peu de considérations pour les communautés affectées. Aujourd'hui, une société transnationale qui fabrique et cherche à exporter des organismes génétiquement modifiés dans des pays qui refusent les OGM a davantage de recours légaux qu'une communauté dont l'agriculture serait détruite en raison de subventions octroyées aux agriculteurs des pays développés. Cette communauté n'a aucun recours légal. L'absence de communication entre les deux régimes est frappante.

Nous sommes face à un conflit qui oppose droits des investisseurs et droits de la personne et la compétition que se livrent les pays pauvres pour attirer les investissements étrangers, de même que les dispositions d'ententes commerciales comme l'ALENA, donnent tous les recours aux investisseurs. Les pays opposés à un resserrement des obligations concernant les droits humains (dont le Canada, les États-Unis et l'Australie) sont ceux-là même qui cherchent à accroître les droits des investisseurs.

Il devient primordial d'élaborer des stratégies en vue d'établir des politiques d'investissement qui soient cohérentes avec les engagements pris en faveur de la protection et de la promotion des droits humains. Trois avenues devraient être considérées : 1) Élaborer une méthode pratique pour mesurer les impacts des investissements sur les droits humains et évaluer les projets ayant reçu du financement public ; 2) S'assurer que les institutions existantes relatives aux droits humains soient sollicitées dans le processus d'intégration économique. Il est inconcevable que la future ZLEA ne tienne pas compte de la Convention américaine sur les droits de l'Homme ; 3) Cesser de traiter les droits des investisseurs indépendamment des droits humains.

« L'investissement étranger : un complément au développement »

LAURENT CARDINAL - *Directeur de la politique commerciale, Ministère du développement économique et régional, Québec*

L'ALENA est avant tout un accord économique dont l'objectif premier est la libéralisation du commerce dans une perspective de développement économique. Il ne vise pas d'abord à générer des retombées sur le plan social, bien qu'il soit accompagné d'accords parallèles sur l'environnement et le travail. Le chapitre 11 de l'ALENA est au centre d'une polémique car certains le perçoivent comme le symbole de l'abdication des gouvernements face aux multinationales qui peuvent désormais porter plainte au niveau supranational – dans le cas d'une expropriation par exemple. Le chapitre 11 est néanmoins très important puisqu'il garantit aux investisseurs étrangers un environnement juridique

sécuritaire qui les protège d'un abus réglementaire de la part du gouvernement hôte. Dans le cas du Canada et de la plupart des économies - dont les économies en développement - les investissements directs étrangers jouent un rôle clé en raison de l'insuffisance de l'épargne domestique pour assurer le renouvellement des équipements et maintenir la compétitivité des entreprises. Il est essentiel d'avoir des règles nationales ou internationales afin de rassurer l'investisseur. Le chapitre 11 ne constitue pas un cas unique ; il existe près de 2000 accords bilatéraux en matière d'investissement à l'échelle mondiale et ils contiennent pour la plupart des mécanismes de règlement de différends entre gouvernements et investisseurs.

Les critiques à l'égard du chapitre 11 de l'ALENA proviennent de la confusion qui règne autour de certaines dispositions du chapitre, notamment par rapport à la question des expropriations. Depuis les premières causes en 1998, vingt-huit plaintes d'investisseurs ont été déposées en vertu du chapitre 11 de l'ALENA. Sur ce total, seules deux d'entre elles ont donné lieu à des compensations financières de la part des gouvernements, dont le cas de la compagnie américaine Metalclad qui possédait un site d'enfouissement au Mexique. Dans ce dossier, la compensation s'est élevée à 13 millions de dollars. D'autres recours sont accessibles aux entreprises et l'ALENA n'est pas systématiquement invoqué en cas de litige. Au Québec par exemple, une entreprise américaine propriétaire d'un site d'enfouissement a porté plainte devant le tribunal d'expropriation du Québec.

Il est important d'offrir un environnement commercial qui protège l'investisseur d'une intervention gouvernementale abusive sans compensation. Le chapitre 11 nous a permis de tirer différentes leçons qui pourront servir dans le cas de la ZLEA. L'imprécision du chapitre et le manque de transparence de la procédure (où il n'est pas assuré que des tierces parties puissent intervenir) comptent parmi les faiblesses observées qu'il faudra corriger.

« Investissements étrangers et la gouvernance au Mexique »

TERESA GUTIÉRREZ-HACES - Professeure, Université nationale autonome du Mexique, Mexique

Le débat sur l'investissement étranger ne cesse de croître en intensité. Longtemps l'apanage des avocats, puis des ONG, le sujet préoccupe un nombre croissant de personnes, notamment en raison des impacts du chapitre 11 de l'ALENA, chapitre qui sera reproduit dans l'accord de la ZLEA. Il serait pourtant essentiel de discuter plus en profondeur du contenu de l'accord de la ZLEA, sans répéter les erreurs de l'ALENA. Ma présentation sera divisée en trois parties : 1) L'État du débat sur les investissements étrangers en Amérique latine, tel qu'il se présentait avant l'ALENA, 2) Les conséquences du chapitre 11 sur la gouvernance au Mexique, et 3) Ma perception de ce qui constitue le problème principal du chapitre 11.

En Amérique latine, l'IDE a été historiquement considéré comme un complément au développement et les investisseurs étaient les bienvenus. Or, les constitutions des divers pays de l'Amérique latine prévoient des mesures contre les abus des investisseurs étrangers. L'existence du chapitre 11 ne limite pas le pouvoir de sévir contre les investisseurs qui violent les lois nationales. Toutefois, il permet - pour la première fois dans l'histoire - à un investisseur de traduire un gouvernement étranger devant les tribunaux.

Ce chapitre est de peu d'utilité pour les grandes entreprises (telles que Ford, GM, etc.), qui possèdent d'autres leviers pour faire valoir leurs intérêts auprès des gouvernements, mais il constitue une véritable protection juridique pour les PME. Au Mexique, quelques cas éloquentes de plaintes déposées en vertu du chapitre 11 ont démontré l'impact de l'accord sur les politiques nationales et régionales. Ainsi, dans un cas l'opposant à une compagnie américaine, le gouvernement du Mexique s'est vu contraint d'éliminer une taxe sur le fructose (importé des États-Unis), taxe qu'il avait mise en place afin de venir en aide aux producteurs mexicains de canne à sucre. Dans un autre cas, la compagnie américaine Metalclad a eu gain de cause face à sa municipalité hôte qui, par l'expropriation, cherchait à empêcher la compagnie d'enfouissement d'étendre ses activités dans une zone vulnérable sur le plan environnemental. Dans ce dossier, le gouvernement fédéral mexicain a obligé la municipalité à payer l'amende imposée par le tribunal de l'ALENA, incitant indirectement les municipalités à garder le

silence face aux abus des compagnies étrangères. Une autre municipalité, qui avait eu vent de l'affaire Metalclad, a réprimé des manifestants pacifiques opposés à la compagnie Costco, par crainte d'être poursuivie en vertu du chapitre 11 de l'ALENA. Les citoyens, outrés du comportement de Costco (qui avait détruit un bâtiment patrimonial), ne disposaient d'aucun recours légal pour obtenir réparation. Le problème de l'ALENA, du chapitre 11 et des accords signés à huis clos, réside dans le peu de consultation dont ils font l'objet. Ni les pouvoirs locaux, ni la population ne connaissent le contenu de l'ALENA et ce sont eux qui vivent avec l'investissement direct étranger.

« Droits humains et droits des investisseurs : un conflit ? »

RODNEY NEUFELD - *Trade Law Bureau, Investment and Services Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Canada*

Il n'y a pas de conflit entre droits humains et droits des investisseurs et il n'existe certainement pas de hiérarchie qui place les droits des investisseurs au-dessus des droits humains. La différence se situe dans l'application des lois. En fait, loin d'être en compétition les uns avec les autres, les droits des investisseurs et les droits humains sont liés historiquement et font partie des obligations que chaque État a envers les individus. Les intérêts de l'individu incluent la protection contre l'abus des autres, le traitement personnel et la protection de la propriété privée. Les individus se sont vus accorder différents droits à la suite des guerres, à travers les traités touchant les droits humains et à travers les standards établis pour le traitement des immigrés, ce qui inclut le droit de ne pas être exproprié. Évidemment, certains de ces droits peuvent entrer en conflit les uns avec les autres. Mais les lois du droit public international fournissent quelques réponses à ces conflits. D'abord, il existe certains droits qui ont priorité sur tous les autres : la protection contre la torture et le génocide sont des droits immuables. Si une hiérarchie existe, voilà où elle se trouve.

Il est impossible d'affirmer que les engagements pris par les États en matière de protection des investissements nuisent ou annulent les engagements pris en faveur de la protection des droits humains. En examinant les éléments sous cet angle, nous voyons que les conflits sont extrêmement rares. En fait, les obligations des États sont cumulatives et les engagements pris depuis les années 50 le démontrent. Dans les faits cependant, il est possible que les droits des individus ne soient pas toujours respectés. Le problème ne se situe pas dans l'existence des lois mais dans leur application, qui relève toujours des États.

Depuis le début des années 90, plusieurs mesures ont été prises en faveur de l'accroissement des droits des investisseurs, sans que cela ne réduise pour autant les droits humains. Si un pas important a été franchi concernant le respect du droit des investisseurs, il s'agit maintenant de faire de même pour les droits humains. Deux avenues sont envisageables à cet égard : 1) Inclure la question des droits humains lorsqu'il s'agit de droits des investisseurs, ou 2) Faire appliquer les dispositions existantes. Dans les deux cas, il ne faut pas remettre en question les acquis de l'un mais plutôt de renforcer la position de l'autre.

PANEL 8 - UNE DÉMOCRATIE ET DES VALEURS AU SERVICE DES GENS OU DES MARCHÉS ?

« The Inter-american Democratic Charter : « Force of Phrases over Force without Phrases » ? »

MAXWELL CAMERON- *Professeur de science politique, Université de Colombie-Britannique, Canada*

Dans le contexte hémisphérique actuel, alors que des crises politiques traversent plusieurs pays d'Amérique latine, une question fondamentale est de savoir dans quelle mesure la Charte démocratique peut aider, par sa phraséologie, à prévenir l'érosion démocratique.

Trois réalités caractérisent le contexte démocratique hémisphérique : 1) les expériences démocratiques sont fort différentes. Certains pays ont une démocratie bien établie, dont le Canada et les États-Unis, et d'autres une démocratie nouvellement mise en place et dont les institutions sont très fragiles ; 2) il existe de grandes asymétries de pouvoir ainsi que le poids d'une histoire et d'une expérience d'ingérence, ce qui crée une tension entre la question de la souveraineté et la participation des pays à la création d'une communauté des démocraties ; et, 3) il existe de grandes différences de développement.

Les problèmes reliés à la Charte sont nombreux. Tout d'abord, la définition de la démocratie est trop large et ne permet pas d'établir une ligne claire de démarcation entre les pays démocratiques et les pays non démocratiques. La Charte ne constitue pas un instrument interventionniste. La mesure ultime pouvant s'appliquer consiste en l'exclusion de l'OEA du pays fautif. C'est un mécanisme de « *soft intervention* », bien qu'il puisse être dissuasif, il n'est pas suffisant. La Charte n'est pas un traité légal, c'est une convention politique, sa force est donc tributaire de la volonté politique.

L'OEA repose sur la volonté politique de ces derniers ce qui constitue une forte limitation. Les événements qui sont survenus en Bolivie auraient dû provoquer l'instauration d'un nouveau mécanisme au sein de l'OEA. En effet, la Charte devrait être utilisée dans le but de fournir aux populations des ressources et des mécanismes auxquels elles peuvent avoir recours lorsque leur démocratie est menacée. Ce ne serait pas tant un mécanisme punitif qu'une façon de tenir les gouvernements responsables, d'assurer une forme d'imputabilité dans une perspective nationale, et également d'utiliser cette procédure pour générer des ressources pour aider les pays qui font face à certains problèmes. Si le fait que les pays soient démocratiques prévient des risques de militarisme et de guerre, une taxe pourrait être imposée sur toutes les dépenses d'armement ou tout transfert d'armement au sein de la région afin de créer un fonds servant à renforcer les démocraties de la région.

La structure institutionnelle du système panaméricain de sécurité se compose de plusieurs niveaux : le processus des Sommets, les organisations multilatérales, dont la principale est l'OEA, le processus de négociations de la ZLEA et, finalement, les banques interaméricaines. Les liens institutionnels entre ces différents niveaux ne sont pas clairement établis. La Charte démocratique s'intègre au sein de cette structure institutionnelle. Or, les relations entre la Charte et le processus de la ZLEA ne sont toujours pas bien définies.

En somme, une des raisons qui explique l'incapacité de la Charte à gérer les nouveaux types de conflits, de nature plus constitutionnels que militaires, est l'absence d'une définition claire des conditions au sein desquelles la Charte peut être appliquée. Un obstacle à son application est l'absence de mécanisme indépendant de surveillance par lequel il serait possible de procéder à une collecte d'information sur les régimes démocratiques des pays de l'Hémisphère afin de mesurer leur progrès ou leur recul. Un tel mécanisme permettrait d'évaluer si la Charte est utilisée de façon adéquate. Enfin, le système interaméricain devrait copier le système de protection de droits humains au sein de l'ONU et dans d'autres forums afin de créer un mécanisme par lequel non

seulement les gouvernements, mais la société civile, les membres de parti, les universitaires peuvent signaler les violations de principes démocratiques et intégrer ces signalements au sein d'un processus permettant d'en tenir compte dans l'élaboration de politiques.

« Les défis à la démocratie en Amérique latine à l'époque des crises de représentations »

ISIDORO CHERESKY- *Professeur, Département de science politique, Université de Buenos Aires, Argentine*

Il n'y a pas si longtemps encore, les rapports dans les Amériques se posaient en des termes d'impérialisme et d'indépendance. De profondes inégalités marquent encore le Continent et les rapports hémisphériques se représentent en termes d'un nouvel impérialisme. La création d'un espace de coopération repose sur la reconnaissance des rapports conflictuels existants.

L'expérience de l'Argentine permet de comprendre les enjeux qui se posent également aux autres sociétés latino-américaines. Dans le contexte actuel de construction des Amériques, cette expérience doit être prise en compte puisque l'enjeu sous-jacent qui se pose est la place des pays en voie de développement dans le monde « globalisé ». L'Argentine a sombré dans la débâcle à la fin de décembre 2001. Aussi bien les politiques nationales que les rapports avec les institutions financières internationales (IFI), notamment le FMI, sont à l'origine de cette débâcle. Ce qui est en cause est la place des sociétés dans un monde « globalisé » au sein duquel le fonctionnement du capital financier contraint l'élaboration de politiques nationales. Ce qu'a connu l'Argentine c'est l'aventure du capitalisme sauvage qui agit au-dessus des lois, qui a profité des faiblesses des institutions politiques et économiques et qui favorise le rétrécissement de l'État.

Ce que l'on peut retenir de cette expérience, c'est un mouvement de retour du politique qui signifie, dans le domaine économique, que la politique actuelle prétend prendre en compte le développement national. Ainsi, si auparavant la politique était de rembourser sa dette extérieure à tout prix, l'Argentine peut maintenant honorer ses dettes en de nouveaux termes, sans que ce remboursement entraîne l'étouffement d'un développement national. Les contraintes relatives au remboursement de la dette permettent l'élaboration d'une politique de développement national. En effet, l'Argentine a obtenu un remboursement selon 3% de ses surplus. La confiance des investisseurs se regagne sur la base d'une politique nationale qui favorise la croissance tout en honorant ses dettes. Enfin, il y a présentement l'amorce d'un dépassement de la crise de représentation, de la méfiance des gouvernés envers les gouvernants. L'expérience de l'Argentine démontre que la question de la démocratie en Amérique ne peut se réduire à suivre un modèle unique et que l'avenir de la démocratie dans les Amériques consiste à dépasser les entraves historiques et à envisager de nouvelles formes démocratiques.

En matière de démocratie dans les Amériques, deux problèmes subsistent. 1) L'histoire politique présente une situation paradoxale. Bien qu'il y ait eu des progrès, c'est-à-dire la généralisation du modèle de démocratie libérale et le recul de l'autoritarisme, la démocratie se rétrécit. Il y a un processus d'exclusion d'une part croissante des populations de la sphère politique. 2) Il existe deux traditions démocratiques différentes en Amérique latine. La conception européenne et française de la démocratie se fonde sur la volonté populaire, sur une participation mobilisatrice et sur l'intervention étatique. La conception américaine est plutôt basée sur l'idée de droit, de la société civile et de l'individualisme. Il faut tenir compte de la coexistence de ces deux conceptions dans un projet de construction des Amériques.

« Mouvements citoyens, démocratie et résistance à l'intégration continentale dans les Amériques »

MARIE-JOSÉE MASSICOTTE - *Professeure, Département de science politique, Université d'Ottawa, Canada*

L'Alliance sociale continentale (ASC) est un réseau transnational impliquant une diversité d'acteurs, à la fois des coalitions, des ONG, des mouvements travailleurs, féministes, etc. Les différents mouvements se sont rassemblés puisque leurs objectifs convergent autour d'un rejet commun de l'initiative de leurs gouvernements de création de la ZLEA. La campagne anti-ZLEA, coordonnée par l'ASC propose un projet alternatif d'intégration et de développement qui soit durable, démocratique et qui vise à réduire les inégalités entre les peuples et les régions du continent. Entre autres, l'ASC propose de réglementer les investissements étrangers, de taxer les transactions financières et de créer des fonds compensatoires afin de favoriser le développement des régions les plus pauvres.

Même si les forces de résistance n'ont pas réussi à bloquer l'avancée des politiques néolibérales dans la majorité des pays du continent, ils ont ouvert des espaces importants de débat sur des questions mises de côté. Les coalitions de mouvements citoyens sont des espaces d'innovation et de production de connaissances qui émergent des pratiques d'acteurs enracinés dans leur milieu. Les acteurs des mouvements citoyens demeurent enracinés dans des milieux de lutte spécifiques et continuent d'influencer, dans cette perspective, les priorités et les objectifs politiques de ces mouvements.

Les organisations citoyennes se regroupent au-delà des frontières de l'État. Il n'est plus question d'une mondialisation néolibérale, mais d'une mondialisation des droits, d'un modèle d'intégration et de mondialisation construit à partir de « la base », de nos projets nationaux respectifs. Il y a une tension très nette au sein de ces coalitions. D'un côté, ces mouvements cherchent à renforcer la coopération transnationale pour pouvoir s'opposer aux institutions néolibérales, d'un autre côté, leurs demandes pour la reconnaissance des différences et la pleine participation des citoyens ne s'additionnent pas pour former un mouvement unique à l'échelle continentale. Les demandes des différents mouvements peuvent difficilement être réconciliées à l'échelle continentale parce que ceci requiert des réponses adaptées souvent différentes. En somme, le discours sur la mondialisation des droits à la différence redéfinit les pratiques des mouvements sociaux et cela remet en question l'idéal de l'unité des mouvements de résistance.

« Democracy and the Market :

The Challenge of Constructing Democratic Institutions for Hemispheric Integration »

PHILIP OXHORN - *Professeur, Département de science politique, Université McGill, Canada*

Les marchés ne sont pas naturels, ils sont construits. L'élément-clé afin de comprendre les défis de la démocratie et des marchés dans le contexte d'un projet de ZLEA, est de savoir comment construire un marché approprié, c'est-à-dire un marché qui puisse contribuer à augmenter les niveaux de vie et à réduire les inégalités.

La création d'un marché approprié dépend de la nature des rapports entre l'État et la société à l'intérieur de chacun des pays. Par définition, des rapports État/société basés sur l'inclusion résulteront sur un marché plus inclusif. En regard au projet de la ZLEA, ce dernier ouvre la voie à de considérables opportunités. La possibilité d'avoir accès au plus important marché au monde, celui des États-Unis, peut générer d'importantes ressources. Toutefois, le défi sera d'assurer une redistribution équitable des ressources et de meilleures conditions de vie. Deux conditions doivent être respectées : 1) les rapports État/société doivent assurer que la dynamique du marché ne soit d'exclusion ; et, 2) le marché doit impliquer une force de travail productive et de « haute qualité ». Un des problèmes en Amérique latine est que de larges pans de la société souffrent d'un faible niveau d'éducation et de la faim et ne peuvent donc pas former des membres productifs de la société. Le gouvernement doit fournir les ressources nécessaires de base, telles que l'accès au service de santé, à l'éducation et le respect des droits démocratiques. L'État doit mettre en place les

conditions nécessaires afin de s'assurer que sa population puisse prendre avantage des opportunités du marché. Avec ou sans la ZLEA, d'énormes ressources financières sont nécessaires à la mise en place des infrastructures nécessaires afin de rendre l'ensemble des citoyens productifs.

Le projet de la ZLEA présente également l'avantage d'impliquer des gouvernements démocratiquement élus. Imputables aux yeux de leur population, ces gouvernements sont les mieux placés pour créer les rapports États/société qui assurent une force de travail productive, une amélioration des niveaux de vie et une diminution des inégalités. Les populations doivent donc s'assurer que leur propre gouvernement représente leurs intérêts au sein de ce processus de négociation de la ZLEA. La participation des représentants de la société civile est essentielle. En somme, le processus d'intégration et les politiques nationales doivent procéder main dans la main, dans une dynamique d'inclusion, permettant ainsi de prendre avantage des ressources et des opportunités potentielles d'un tel processus et de réduire les inégalités. L'OEA et l'ensemble des pays du continent doivent faire prévaloir un message univoque clair stipulant que seuls les pays démocratiques pourront participer au processus d'intégration. En ce sens, la Charte permet de renforcer cette obligation et le poids de l'imputabilité sur les gouvernements.

PANEL 9 - L'AMÉRICANITÉ : IDENTITÉ NATIONALE ET DIVERSITÉ CULTURELLE ?

« Identity and Diversity : Could a Pan-American Identity be constructed ? »

JORGE LARRAIN - *Professeur et Directeur du département des sciences sociales, Université Alberto Hurtado, Chili*

L'émergence d'une identité panaméricaine n'est pas impossible. Les identités collectives ne sont pas des essences immuables, mais des construits historiques. Elles peuvent naître, décliner ou disparaître. Par exemple, l'identité coloniale hispanique a été consciemment démantelée par le processus d'indépendance et remplacée par des identités nationales et une identité latino-américaine.

Alors qu'en Europe, les éléments d'unification culturelle étaient plus minces qu'en Amérique latine et les conflits beaucoup plus nombreux, ces pays ont entamé un processus de construction d'une identité collective qui a fait certains progrès. L'existence de grandes diversités culturelles en Amérique latine ne constitue pas un obstacle à la construction d'une identité panaméricaine. Toutefois, deux conditions sont essentielles à la construction d'une identité collective : l'engagement politique fort et constant des pays parties au projet de même que l'existence d'opportunités économiques. Or, en Amériques, ces deux conditions sont absentes et ne semblent pas susceptibles d'émerger dans un proche futur. Les inégalités entre les peuples et les régions demeurent trop importantes.

Il existe un nombre important d'obstacles à la construction d'une identité panaméricaine. Dans une perspective continentale, il n'y a ni identité commune ni volonté politique d'intégration. En ce sens, les avantages économiques et politiques mutuels constituent sans doute une condition importante à la création d'une identité panaméricaine. La construction d'une identité panaméricaine dépend, dans une certaine mesure, d'une intégration politique et économique préalable.

Cette question peut toutefois être inversée. Les immenses différences entre les identités latino-américaine, américaine, canadienne, voire québécoise, constituent-elles des obstacles considérables à l'intégration économique et politique ? Les Québécois sentent peut-être le désir de se rapprocher des peuples latino-américains afin de défendre leur diversité culturelle vis-à-vis de la culture anglo-saxonne. Les latino-américains veulent peut-être une forme de rapprochement avec le Canada afin de contrebalancer l'immense pouvoir des États-Unis. Une chose est certaine, il est difficile d'envisager une identité panaméricaine dont ferait partie les États-Unis, une identité commune avec les États-Unis. Le poids et la prédominance des États-Unis dans la formulation des politiques dans la région est un obstacle majeur à toute identité commune puisque de nombreux pays auront le sentiment qu'une identité panaméricaine ne pourrait que conduire à la perte de toute identité régionale et nationale et à l'hégémonie de l'« *American way of life* ». S'il y a une voie qui puisse mener à une identité continentale, elle doit commencer par le renforcement des liens entre les minorités au sein du Canada et des États-Unis avec les pays latino-américains.

« La diversité et la communauté imaginaire dans les Amériques »

AMARYLL CHANADY - *Professeure titulaire et Directrice, Département de littérature comparée, Université de Montréal*

La recherche d'une identité commune aux Amériques semble un projet utopique. Comment trouver un dénominateur commun à des pays qui sont parmi les plus pauvres au monde (Haïti et la Bolivie), des sociétés latino-américaines fortement métissées, la super-puissance mondiale états-unienne et d'autres sociétés à forte immigration, dans le nord aussi bien que dans le sud, où la plus grande partie de la population est d'origine européenne (Argentine, Uruguay, Canada)? La composition ethnique, le niveau de développement, l'histoire, la langue officielle, le système

politique, la religion - tout semble différencier les divers pays des Amériques hormis leur appartenance au « Nouveau monde » et leur passé colonial de sociétés de transplantation.

Un examen des différentes constructions de la « nation imaginaire », pour reprendre l'expression de l'historien Benedict Anderson, révèle des convergences intéressantes. Quoique de nombreux discours affirmaient l'importance de l'héritage européen (hispanique, français, portugais, britannique) et du transfert des institutions culturelles en Amérique, la plupart des nouveaux États dans les Amériques ont également vu émerger des représentations d'identités collectives basées sur le constat d'une grande diversité ethno-culturelle, et même sur sa valorisation explicite. Bien sûr, les stratégies concrètes de construction nationale étaient souvent exclusives, visant un état homogène et moderne qui assimilerait les « autres » dans un projet commun de construction nationale, marginalisant ainsi certains groupes ethniques. Mais le thème de la diversité était très visible dans les discours, les essais et la littérature, et non seulement comme problème à résoudre par l'assimilation, par le « blanchiment » à travers l'hybridation et l'immigration, ou même par la destruction de peuples. Le *melting-pot* états-unien, le multiculturalisme canadien, la créolité des Antilles, le métissage, la transculture et l'hybridité de l'Amérique latine, l'anthropophagie (culturelle) brésilienne, la *quinta raza*, ou cinquième race, créée par l'amalgame des quatre autres (Vasconcelos), l'Indo-Amérique (Arguedas) -- tous ces paradigmes font explicitement référence au défi de fonder une nation basée sur l'hétérogénéité et soulignent l'importance de la diversité ou de l'hybridité comme base d'une nouvelle conscience nationale.

En dépit des différences importantes dans la formulation de ces paradigmes latino-américains, ils contribuent tous à l'articulation d'une identité culturelle qui s'oppose à la métropole, ou aux États-Unis. Cependant, l'idéologème du *melting-pot* états-unien visait, lui aussi, à créer une nouvelle identité collective basée sur l'hétérogénéité, la tolérance, et un projet commun. Ces convergences entre les diverses représentations de la nation dans les Amériques font apparaître un paradigme identitaire qui, en dépit des imperfections évidentes de son utilisation et de sa formulation parfois utopique, indique un nouveau modèle de société apte à faire face aux défis de la mondialisation et de la migration de masse aussi bien qu'aux défis posés par les conséquences du passé colonial.

« La perception de l'américanité au Brésil : trois moments culturels »

LICIA SOARES DE SOUZA - *Chercheure associée au Centre d'études et de recherches sur le Brésil, UQAM, Canada*

La formation « d'utopies américaines » fut d'abord liée à la construction du Nouveau Monde. La pertinence d'un dénominateur commun dans ce processus de création « d'utopies américaines » ou d'une américanité peut être analysée par l'exemple de la littérature brésilienne. La conception d'une américanité a été exprimée à trois moments de la littérature brésilienne.

Avant le 19^{ème} siècle, la littérature brésilienne traitait beaucoup des terres des Amériques et du rêve d'être *américain*. Après la vague d'indépendance, le rêve de devenir *américain* commence à s'estomper. Chaque peuple émet le désir de créer sa propre identité nationale. À la fin du 19^{ème} siècle, un conflit éclate dans le nord-est du Brésil opposant les paysans aux riches propriétaires. Les paysans sont alors décrits comme étant les ennemis de l'État. Un journaliste, Euclides da Cunha, se présente sur les lieux. Il conclut que cet événement illustre à quel point le peuple brésilien lui-même ne se connaît pas. Ces paysans constituent cet « homme de l'intérieur » qui est la roche vivante de notre identité. Voilà la genèse d'une identité inachevée. Au lieu d'intégrer les autochtones et les noirs dans une identité commune, ils sont exterminés.

Dans les années 1920, émerge une thèse d'anthropophagie culturelle. Par exemple, le cas d'un prêtre mangé par des autochtones est employé comme métaphore de la constitution d'une identité commune. Les autochtones anthropophages pratiquent le cannibalisme afin de prendre l'énergie de l'ennemi. Ainsi, dans la métaphore mettant en scène le prêtre, les autochtones mangent

la terre patrie, la terre-mère, en mangeant le prêtre. Cet acte anthropophage crée une forme d'hybridité culturelle.

Dans les années 1960, un nouveau mouvement émerge, le Tropicalisme. Ce dernier ne concerne pas seulement la littérature, mais également la musique. Dans la musique et le théâtre, les textes des premiers colons sont repris afin de réinterpréter leur arrivée en terre nouvelle. Ce mouvement exprime le désir d'une identité latino-américaine. De cette forme culturelle hybride, intégrant différents courants culturels, il est possible de déceler un désir d'intégration culturelle. Toutefois, une vague de coups d'État frappe l'Amérique latine et le nationalisme met fin à ce courant.

Depuis quelques années, l'idée de notre hybridité culturelle refait surface. Avant d'entamer un processus d'intégration, il faut d'abord se connaître au sein de l'Amérique latine. Il faut aussi reconnaître que les peuples latino-américains vivent une anthropophagie culturelle du quotidien dans la danse, la musique, les sports, etc. S'il est possible de parler d'une identité panaméricaine, je défends alors les thèses de l'anthropophagie culturelle.

«Un continent pour quoi faire? Agendas identitaires, luttes indigènes et démocratie(s)»

CLAUDE DENIS - *Professeur, Université d'Ottawa, Canada*

La construction d'une identité continentale n'est pas une utopie puisque cette dernière existe déjà comme une évidence. La question n'est donc pas de savoir s'il est possible de créer une identité continentale, mais plutôt de savoir comment elle se construit dans le réel. Il s'agit de saisir à qui servent les discours identitaires panaméricains qui existent ou qui pourraient exister.

Alors que le gouvernement mexicain cherche à faire avancer son projet d'ouverture à l'investissement privé dans les secteurs électrique et pétrolier, la gauche nationaliste du Mexique donne la Bolivie en exemple dans la lutte à la défense nationale des ressources naturelles. Les Boliviens viennent de destituer un président qui tentait de construire un gazoduc qui aurait acheminé le gaz naturel vers les côtes chiliennes et ensuite aux États-Unis et au Mexique, et les nationalistes mexicains tentent de bloquer la privatisation du secteur énergétique de leur pays. Pour les nationalistes mexicains, la lutte est la même. Il s'agit de défendre la nation contre des intérêts étrangers, dans le contexte de la lutte contre la libéralisation. Diverses composantes du mouvement amérindien du Mexique ont également vu un rapprochement entre les projets des deux gouvernements, mexicain et bolivien. Ils ont applaudi le mouvement indigène bolivien. Pourtant, le gouvernement mexicain refuse tout rapprochement entre leur projet de privatisation et la situation bolivienne arguant que ces deux pays ne partagent rien en commun du point de vue culturel et historique.

Dans un contexte de formation identitaire plutôt que d'appartenance identitaire, que penser de la déclaration du gouvernement mexicain ou encore de l'affirmation selon laquelle le mouvement populaire bolivien relève de la même lutte contre la mondialisation et pour les droits des peuples indigènes ? Ces mouvements partagent-ils une identité ? Si les situations politiques et économiques des deux pays présentent de fortes différences, on note un réflexe entre les pays situés au sud du Rio Grande à envisager l'existence d'un rapprochement entre leurs expériences. Le discours identitaire latino-américain est donc très actif.

Le même exercice s'avère beaucoup plus complexe dans le cas du Canada. D'aucuns au Canada n'auraient pensé établir une identité entre la politique bolivienne et les enjeux canadiens. Pourtant, le Canada est le lieu d'un important mouvement politique amérindien qui partage un même rapport fondamental avec l'État que les autres peuples indigènes du continent. Ainsi, un potentiel identitaire existe peut-être qui unirait certaines forces sociales canadiennes à leur équivalent dans d'autres pays des Amériques, mais la formation identitaire ne se manifeste pas ou peu.

Dans l'ensemble des pays des Amériques, les gouvernements ne portent qu'une faible attention envers les revendications des peuples indigènes. Dans un tel contexte, une formation identitaire panaméricaine reconnaissant la part des peuples indigènes demeure un horizon lointain. Il faut reconnaître que les rapports des États avec les premiers peuples sont de nature colonialiste, la décolonisation est donc à faire. Bien qu'occultée, la présence autochtone est incontournable dans la question identitaire. Il s'agit donc de comprendre comment s'articulent l'amérindianité des Amériques et un possible agenda identitaire commun qui serait contre-hégémonique.

« Intégration économique, identité continentale et diversité culturelle »

IVAN BERNIER - *Professeur, Université Laval, Canada*

Le thème de l'identité continentale sous-entend que sous l'impulsion du projet d'intégration un rapprochement culturel pourrait se réaliser, lequel donnerait naissance à une identité continentale, l'Américanité. En fait, si un tel rapprochement culturel peut se réaliser, c'est bien davantage en raison d'un processus de libéralisation continue et multiforme des échanges. Ainsi envisagée, la question de l'Américanité n'est pas sans lien avec la question de l'impact de la mondialisation de l'économie et de la libéralisation des échanges sur la diversité culturelle. Depuis un certain nombre d'années, cette question fait l'objet d'un vif débat et a abouti récemment devant la Conférence générale de l'UNESCO sous la forme d'une proposition de négociation d'un accord international sur la diversité culturelle. Dans le contexte hémisphérique, l'ensemble des États ont dû prendre position sur cette question.

Dans une perspective sociologique, la préservation de la diversité culturelle implique à la fois le maintien et le développement des cultures existantes et l'ouverture aux autres cultures. La libéralisation des échanges induit des formes nouvelles d'organisation sociale qui remettent en cause les façons de faire traditionnelles et les valeurs. Le vrai problème que pose la mondialisation est donc de savoir si les changements qu'elle entraîne dans les valeurs et les façons de faire affectent les possibilités de renforcer et de maintenir un espace public permettant la participation des citoyens à la vie culturelle. Il y a au moins trois bonnes raisons de s'inquiéter de l'effet de la mondialisation sur l'exercice du droit à l'expression culturelle. 1) Une pénétration massive de produits culturels étrangers peut étouffer la production culturelle nationale privant les communautés concernées d'un discours symbolique essentiel à leur développement. 2) La menace d'une concentration de la production et de la commercialisation des produits culturels entraînant l'uniformisation de l'expression culturelle. 3) L'exclusion de l'espace culturel international, en regard aux nouvelles technologies d'information, comporte un danger de clivage technologique entre les pays.

Les fortes lignes de démarcation qui existent entre les pays des Amériques concernant la question de la diversité culturelle ont été clairement exprimées au sein de l'OMC. Les États-Unis refusent de traiter de façon distincte les biens et services culturels et s'opposent à toute notion d'exception culturelle. Le Canada défend une vision en faveur d'une distinction majeure entre les produits culturels et les autres produits afin qu'ils soient exclus de la portée des accords commerciaux. Entre les deux, il y a des pays comme le Brésil et le Mexique, qui, exportateurs de produits culturels dans certains domaines, en particulier en ce qui concerne les programmes de télévision, demandent l'ouverture des marchés des pays développés, mais demandent également des protections concernant certains produits. Au sein de l'UNESCO, l'ensemble des pays d'Amérique centrale, des Caraïbes, le Mexique et le Canada ont tous voté, contrairement aux États-Unis, en faveur d'un accord sur la diversité culturelle. Lorsque l'on constate de telles oppositions sur des questions qui traitent du rapport entre le commerce et la culture, il demeure difficile de voir comment une identité commune pourrait se développer. Les divergences sur le sujet sont trop grandes pour que l'on puisse sérieusement envisager dans les années à venir une véritable identité continentale dans les Amériques qui serait autre chose qu'un simple ralliement autour des préceptes de l'économie libérale et de ses valeurs.

PANEL 10 - DES INSTITUTIONS POUR LES AMÉRIQUES OU POUR LES ÉTATS AMÉRICAINS, POUR LE PUBLIC OU POUR LE PRIVÉ ?

« ZLEA : architecture institutionnelle et portée politique. »

LOUIS BÉLANGER - *Directeur, Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval, Canada*

Si les négociations en vue de la création de la ZLEA réussissent, le traité et les instruments de gouvernance qui y seront rattachés constitueront la principale trame institutionnelle du développement de la région et la principale institution, non seulement économique, mais également politique.

La ZLEA ne pourra pas être un accord caractérisé par une atrophie institutionnelle comparable à celle de l'ALENA. La ZLEA constituera sans doute un forum permanent de discussions économiques et politiques considérant, entre autres, qu'une clause démocratique y est rattachée. Une Charte n'est pas suffisante afin de favoriser la démocratie. Ce sont des environnements internationaux très compétitifs qui favorisent le déclenchement des processus de démocratisation, au sein desquels la conflictualité est gérée par une compétition « organisée ». Les accords commerciaux, et surtout les accords préférentiels régionaux, sont davantage signés pour leurs fonctions au sein des rapports entre des sociétés civiles que pour des raisons de coordination de politiques commerciales.

La ZLEA ne sera pas une institution similaire à l'ALENA pour ce qui est de la question de l'atrophie des fonctions politiques. L'ALENA est un accord extrêmement précis, mais qui réduit au maximum les possibilités de renégociations institutionnalisées. La crise vécue au Mexique dans le secteur agricole a résulté de la signature d'un accord en avril dernier au sein duquel l'exécutif du président Fox s'est engagé à renégocier certaines dispositions de l'ALENA. Ce cas démontre l'impossibilité de s'embarquer dans une zone de libre-échange des Amériques sans processus de négociations ou renégociations ultérieures à la ratification de l'accord. Les négociations actuelles sur les services dans le cadre de la ZLEA se sont heurtées à la difficulté de faire combiner une négociation par liste négative avec un accord figé et non renégociable *ex post*, ce qui entraînerait potentiellement des listes exhaustives d'exceptions pour chacun des pays. Les pays du Sud et du Nord ont constaté cette impasse ; c'est la raison pour laquelle dans le texte actuel de la ZLEA, il y a une clause pour des libéralisations futures dans le chapitre sur les services, ce qui ouvre la possibilité d'un mécanisme de négociation *ex post*, de libéralisation continue.

En conclusion, la ZLEA aura une implication et une portée politique importante étant donné la forme politique de l'accord et ses effets structurels et fonctionnels sur les sociétés. L'accord de la ZLEA constituera la principale matrice institutionnelle politique des Amériques.

« Un Parlement pour les Amériques ? »

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU - *Député provincial de Borduas, Québec, Canada*

Il existe déjà des institutions politiques à l'échelle continentale. Le Sommet des Amériques est devenu en soi une institution politique qui constitue l'organe des chefs d'État et de gouvernement. Il y a également les rencontres entre les ministres du Commerce et des Affaires étrangères qui créent en quelques sortes un forum. Compte tenu du type d'agenda politique mis sur la table de négociations, dépassant explicitement l'agenda économique, un cadre institutionnel politique est incontournable au sein de la ZLEA. Les Sommets et les rencontres ministérielles ne pourront cesser dès la mise en œuvre du traité. Il s'agit dès lors de savoir s'il existe une volonté que les institutions politiques éventuelles, à l'image de celles qui existent déjà, ne soient que des

institutions des pouvoirs exécutifs ou que les représentants des populations concernées soient impliqués dans le processus.

Pour l'heure, les représentants des populations ne sont pas impliqués. À l'initiative des parlementaires, un forum interparlementaire a été constitué. Ainsi, sur cette base a été créée la Conférence parlementaire des Amériques qui est devenue la Confédération parlementaire des Amériques. Dans quelle mesure les parlementaires auront une influence sur les suites du processus de négociations ?

Le rôle que les parlementaires se sont eux-mêmes accordé demeure marginal. Selon l'approche parlementaire, les Parlements ont la responsabilité et le pouvoir d'initiative de s'impliquer dans le processus. Le seul Parlement incontournable est le Parlement américain. Les autres Parlements ne se sont pas donné l'obligation de participer au processus de négociations de la ZLEA.

Une fois la ZLEA ratifiée et les organes politiques mis en place, y aura-t-il un organe législatif ? Y aura-t-il une union politique dans les Amériques qui ira plus loin que le Sommet des Amériques ? Va-t-on imiter l'Union européenne et se doter d'un forum parlementaire ou même envisager un Parlement des Amériques ? Si un tel organe parlementaire est établi, ce dernier pourrait également détenir la compétence de voter des lois et d'établir des règles du jeu.

Bien que le processus de construction des Amériques soit présenté aux populations comme reposant sur un processus démocratique et transparent, dans le respect et avec la participation des institutions démocratiques, le rôle réservé à la première institution démocratique dans l'ensemble des pays, que sont les Parlements, est marginal. Il faudrait une volonté politique des chefs d'État afin d'associer les parlementaires au processus et leur reconnaître le rôle qui doit être le leur ; les institutions parlementaires doivent assumer leur *leadership*. À l'Assemblée nationale du Québec, lors de la dernière législature, nous avons fait des audiences publiques sur le processus de construction des Amériques concernant les craintes de la société civile vis-à-vis de ce processus. Ce type d'expériences devrait être favorisé dans d'autres provinces et pays.

« Gouvernance dans la zone : les maigres possibilités pour son équilibre institutionnel »

STEPHEN CLARKSON - *Professeur, Département de science politique, Université de Toronto, Canada*

Entre les structures très développées des institutions de l'Union européenne et les faiblesses institutionnelles manifestes dans l'ASEAN, l'ALENA est perçue comme étant au centre de ces deux pôles. En procédant par une sorte d'extrapolation de la structure institutionnelle en place au sein de l'ALENA, il est possible d'envisager celle de la ZLEA.

L'ALENA détient une structure extrêmement faible et il est impossible de prévoir plus pour la ZLEA. Les quatre fonctions générales d'une institution - législative, exécutive, judiciaire et l'administration - sont très faibles ou absentes au sein de la structure institutionnelle de l'ALENA. Il n'existe aucune capacité législative au sein de l'ALENA. Du point de vue des pouvoirs exécutifs, il n'y a seulement que la Commission qui ne réunit que des ministres du Commerce. Dans le contexte des retombées du 11 septembre, aucune réunion des ministres n'a eu lieu afin de faire face au blocus du commerce aux deux frontières américaines. Concernant l'administration en Amérique du Nord, les groupes de travail de l'ALENA représentent un organe dont le rôle est marginal. Sur la plan de la fonction judiciaire, ni le chapitre 20 ni le chapitre 19 de l'ALENA ne confèrent de pouvoirs réels en matière judiciaire, seul le chapitre 11 implique un certain pouvoir judiciaire. Par les dispositions incluses dans le chapitre 11, l'ALENA constitue une institutionnalisation de la main invisible, en d'autres mots un système de justice privé et déterritorialisé.

La structure politique et institutionnelle en Amérique du Nord dans le cadre de l'ALENA démontre qu'il n'y a pas de gouvernance nord-américaine. Il existe toutefois des dualismes continus entre le Canada et les États-Unis et entre le Canada et le Mexique. L'absence d'institutionnalisation

nord-américaine permet à Washington d'accroître son contrôle sur les deux États périphériques. Il faut comprendre de l'expérience de l'ALENA que les institutions seront extrêmement faibles au sein de la ZLEA. Les États-Unis n'en ont pas besoin ; ils n'ont pas besoin d'institutions pour maintenir leur contrôle parce que l'intermédiaire du pouvoir américain c'est l'entreprise et que celle-ci n'a besoin que de ses systèmes privatisés de justice comme le chapitre 11. En conclusion, il faut prévoir que si la ZLEA est mise en place, cette dernière aura pour résultat d'augmenter le contrôle américain par le truchement de la main invisible.

« L'immigration, le parent pauvre des constructions institutionnelles »

FRANCOIS CRÉPEAU - *Professeur, Faculté de droit, Université de Montréal, Canada*

L'immigration est toujours un parent pauvre des constructions institutionnelles. C'est un sujet en général de faible institutionnalisation puisque le terrain est jalousement gardé par les gouvernements qui y voient un attribut de leur souveraineté, ce qui justifie le maintien d'un important espace de discrétion administrative et politique.

Les constructions institutionnelles autour de l'immigration sont complexes et difficiles à mettre en œuvre. Divers forums de discussions ont traité ou pourraient traiter des questions migratoires dans les Amériques. Au sein de l'ALENA, la question est absente, à l'exception de petits éléments concernant les déplacements des cadres d'entreprises. Dans les processus des Sommets, l'immigration est mentionnée de façon marginale : au Sommet de Miami, il n'y avait qu'une ligne sur cette question. Au Sommet de Santiago, il a été question des droits des migrants. Toutefois, ces mentions sont limitées au domaine de la migration régulière. Le Sommet de Québec a permis d'aller un petit peu plus loin dans la rhétorique, certaines mentions ont été ajoutées concernant le rôle de l'OEA. Il est question de mesures répressives et de coopération interétatique dans la répression de la migration irrégulière. En somme, le processus des Sommets réaffirme la souveraineté des États en matière de politiques migratoires, tend vers une coopération interétatique sur les *best practices* et la création de liens avec les organisations internationales.

Un troisième espace institutionnel au sein duquel les questions migratoires sont discutées est le Processus de Puebla, ou la Conférence régionale pour les migrations, qui traite des droits de la personne, des politiques migratoires et de la gestion migratoire. Dans la Déclaration de la VIIIème en mai dernier, des objectifs de gestion des flux migratoires par l'accroissement de la coopération interétatique et la répression de la migration irrégulière sont proposés. L'immigration irrégulière est considérée comme un crime international organisé et seulement deux projets mineurs s'intéressent aux droits de la personne.

L'OEA est sans nul doute le lieu au sein duquel la question des droits de la personne est la plus abordée grâce à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme et au Rapporteur spécial sur les travailleurs migrants. Si les chefs d'État et de gouvernements semblent promouvoir les droits de l'Homme, ni le Canada ni les États-Unis n'ont ratifié la Convention américaine des droits de l'Homme.

Bref, il y a un refus manifeste d'institutionnalisation en matière de migration : il n'y a aucun élargissement de la citoyenneté américaine, au sens le plus large, ou panaméricaine et il n'y a aucune atteinte à la souveraineté des États. Il n'existe qu'une certaine coopération internationale afin de mettre en œuvre de façon plus efficace les objectifs nord-américains de contrôle des flux migratoires.

« L'ALENA, un monde institutionnel pour la ZLEA? »

ARMAND DE MESTRAL - *Professeur, Faculté de droit, Université Mc Gill, Canada*

La création de la ZLEA nécessitera sans conteste une structure institutionnelle. Cette dernière sera sans doute calquée sur le modèle de l'ALENA, mais quelques éléments supplémentaires s'y ajouteront.

Sur le plan commercial, l'ALENA est, dans une certaine mesure, un succès. Toutefois, l'insuffisance presque catastrophique de l'ALENA à gérer le degré d'intégration économique entre le Canada, les États-Unis et le Mexique est, après dix ans d'existence, manifeste. L'ALENA est un vaste contrat très complexe, mais insuffisant sur le plan institutionnel et incapable de se développer et de faire face aux défis nouveaux. Par exemple, l'accord sur la « frontière intelligente » a été négocié en-dehors du cadre de l'ALENA alors que cet accord a un impact vital sur la survie de l'ALENA.

Le fait que les États-Unis soient réfractaires et qu'ils refusent absolument toute forme d'institutionnalisation supranationale constitue l'une des principales raisons fréquemment formulée afin d'expliquer et d'envisager la faiblesse institutionnelle de la future ZLEA. Entre 34 pays parties à un projet de zone de libre-échange, les institutions sont incontournables afin de gérer les rapports entre ces derniers. Compte tenu du nombre important de pays parties potentiels à une future ZLEA, un processus d'institutionnalisation plus poussé semble plus probable que dans le cadre de l'ALENA. Le nombre important de joueurs rend inévitable et nécessaire la création d'institutions.

Une des questions épineuses concernant l'ALENA est sans nul doute les dispositions concernant le règlement des différends au sein du chapitre 11. Le traitement non discriminatoire des étrangers est le seul objet du chapitre 11. Toutefois, le chapitre 11 étant basé sur le recours à l'arbitrage essentiellement privé, une réplique de ce dernier ne serait pas adéquat au sein d'un accord de libre-échange entre 34 pays. Dans le cadre de ZLEA, il faudrait un tribunal impliquant tous les États membres.

« Les promesses non tenues des politiques de marché en Amérique latine »

DELIA MONTERO - *Professeure, Département d'économie, Université Autonome Métropolitaine, Iztapalapa, Mexique*

Avant d'aborder la dimension institutionnelle d'une future ZLEA, il faut analyser les possibilités et les conditions économiques et, notamment, les façons de favoriser le développement des économies en Amérique latine. À partir des années 1990, l'Amérique latine a vécu de profondes réformes économiques. Ces réformes se sont traduites par une déréglementation, une privatisation massive, une diminution des dépenses publiques, un accroissement du rôle des agents privés dans la production, une croissance économique fondée sur les exportations ainsi que par une augmentation substantielle des investissements étrangers. Ces changements ont largement touché au rôle de l'État. Ces réformes avaient pour but de « soigner » les économies latino-américaines.

D'abord, il y a eu un développement économique très médiocre. La croissance du PIB entre 1990 et 2002 a été en moyenne de 2,4 %. Entre 1997 et 2002, la croissance du PIB n'a été que de 1,2 %. Il y a également 10 millions de pauvres de plus qu'en 1990. En 2002, le transfert des ressources financières de l'Amérique latine à l'étranger a été d'une importance jamais enregistrée auparavant. De même, en 2002, il y a eu une forte détérioration des termes de l'échange. Les conditions de vie ne se sont pas améliorées, le taux chômage en 2002 est de 9,1 %, soit un des plus élevés dans l'histoire de l'Amérique latine, les salaires réels ont diminué en moyenne de 1,5% en 2002. De plus, il y a une augmentation importante de l'économie informelle. Enfin, les paiements des dettes sont toujours aussi importants. Il est difficile d'affirmer que ces réformes aient soigné les économies latino-américaines. Un des principaux espoirs résidait dans les investissements directs étrangers (IDE). Toutefois, une part importante des IDE a été dirigée vers les secteurs des services,

qui n'est pas un secteur d'exportation. Ainsi, ces IDE n'ont pas favorisé l'augmentation des exportations. Ces IDE ont commencé à diminuer en 2002, une fois la vague des privatisations terminée. De même, les IDE générés par la vague de fusions et d'acquisitions ne constituent pas de « l'argent frais », ces capitaux ne servent pas au développement de nouveaux secteurs de production. Le projet de développement économique fondé sur les IDE est un échec.

Les économies latino-américaines ont été projetées dans une aventure du libre-échange qui n'a pas offert de résultats positifs. Dans une perspective d'intégration hémisphérique, les conditions économiques en Amérique latine constituent une question fondamentale et, dans les conditions économiques actuelles, il est difficile d'envisager un projet d'intégration. En conclusion, l'on doit récupérer les espaces que nous avons laissés au marché en faisant appel soit à l'État, soit aux institutions.

« Institutionnal Design for Effective Summitry in the Americas »

JANE THERY - *Assistante secrétaire exécutive du Secrétariat du Sommet des Amériques à l'Organisation des États Américains*

Une caractéristique fondamentale de l'OEA et du processus des Sommets est leur composante démocratique; les représentants des pays parties sont élus démocratiquement. La composante démocratique différencie les institutions hémisphériques des institutions internationales telles que l'OMC ou l'ONU où certains pays membres sont représentés par des dictateurs. Malgré cet atout démocratique, de nombreuses critiques sont soulevées.

Tout d'abord, les États-Unis sont trop prédominants à l'échelle hémisphérique. Il existe des façons de faire contrepoids à l'approche américaine. Chacun des États membres a un droit de vote, aussi bien Sainte-Lucie que les États-Unis, ce qui permet un *voting balance*. Aussi, au sein de l'OEA, l'efficacité d'un pays à faire valoir ses intérêts dépend avant tout de son organisation et de sa préparation. Les pays détenant moins de pouvoir d'influence peuvent faire alliance avec d'autres pays et pousser davantage leurs propositions. L'OEA reconnaît aussi la nécessité d'accroître le nombre de programmes d'assistance afin d'aider les plus petits pays à participer plus efficacement aux négociations. Il y a une asymétrie manifeste en matière de capacité de négociations. De plus, compte tenu de l'étroite relation financière entre les programmes de l'OEA et la participation financière américaine - les États-Unis assumant près de 60% du budget de l'organisation - il s'agit d'élaborer des possibilités de modifier la structure financière de l'OEA. La participation et l'influence canadiennes ont été très intéressantes. L'entrée du Canada à l'OEA en 1990 a marqué une étape de modernisation de l'organisation ayant brisé une dynamique opposant les pays latino-américains aux États-Unis. La rupture de cette dynamique a rendu l'OEA plus apte à traiter d'un agenda interaméricain plus moderne. L'influence canadienne a été facilitée par l'attention portée par le gouvernement canadien à la qualité des représentants envoyés à l'OEA et à l'utilisation d'une « bonne diplomatie ».

Ensuite, les « *stakeholders* » ne seraient pas suffisamment impliqués dans la définition et l'implantation de l'agenda. Différentes approches peuvent être adoptées afin de palier cette situation. Lorsqu'il est question de déficit démocratique, ce dernier doit être résolu à l'intérieur du pays, donc dans un cadre national. En ce qui concerne la participation des différents groupes de la société civile au processus de négociations de la ZLEA, ces derniers doivent devenir plus familiers avec le calendrier et les méthodes de travail de l'OEA et de la ZLEA. Ils doivent aussi apprendre à transmettre leurs propositions de façon plus efficace.

CONFÉRENCE DE CLÔTURE

« Alternative Futures for the American Continent :

The Struggle between Democracy and the Imperial-Mercantile Order ? »

EDGARDO LANDER - *Professeur, Département de sociologie, Université centrale du Venezuela, Caracas, Venezuela*

Lorsqu'il est question du projet de construction des Amériques, il semble que l'on prenne pour acquis que ce projet s'insère dans un contexte international composé d'États souverains indépendants impliqués dans un processus multilatéral de négociation. Or, le projet d'intégration hémisphérique s'insère plutôt dans un contexte de confrontation entre un modèle impérialiste américain et d'autres modèles fondés sur les principes démocratiques.

Le projet de la ZLEA constitue davantage qu'un accord commercial; il fait partie d'un processus de reconstruction du système international, permettant la consolidation de l'hégémonie américaine. La ZLEA constitue également un bond en avant dans la « mercantilisation » de l'ensemble des domaines de la société, au-delà du domaine économique. Une logique mercantiliste est ainsi appliquée comme mode organisationnel dans tous les secteurs, même le domaine de la santé. Ce processus de mercantilisation implique une guerre culturelle au sein de laquelle un seul mode de vie, unidimensionnel, s'étendra comme unique proposition, éliminant ainsi la sauvegarde des autres modes de vie. En s'inscrivant dans une telle dynamique, le projet de construction des Amériques alimente le processus d'exclusion et les inégalités. Ce processus de « mercantilisation » se manifeste, entre autres, par une forte croyance que l'ouverture des économies et la logique de marché assurent une prospérité. Or, les ressources naturelles sont limitées, et si nous voulons un mode d'existence digne pour l'humanité, nous devons définir et mettre en place un mode de vie compatible avec la sauvegarde des ressources naturelles.

Le thème des droits de l'Homme, qui a connu une très forte expansion, est devenu l'axe principal du système juridique international. Mais il y a eu également un développement contradictoire. Au sein des organisations internationales, le principe décisionnel glisse de plus en plus vers une logique de marché, la logique n'est plus une nation/un vote, mais les votes se gagnent en fonction de contributions financières. La société mondiale est une société d'*apartheid* incompatible avec la mise en place et le respect des principes démocratiques.

L'expérience démocratique en Amérique latine comporte de nombreuses failles. Entre autres, les sociétés latino-américaines ont conservé leurs structures sociales d'exclusion. Le maintien des structures hiérarchiques de l'époque coloniale a fait obstacle à l'instauration d'une pleine citoyenneté au sein de l'ensemble des populations. La marge d'autonomie des États latino-américains quant à l'orientation de leurs politiques nationales est très mince. Depuis la dernière décennie, un nouvel ordre mondial se met en place. Le processus politique de l'endettement extérieur, géré par les OI telles que la BM et le FMI, a impliqué que les pays du Sud procèdent à des réformes structurelles. L'impact de ce processus a été une perte de légitimité des régimes démocratiques.